

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Janvier 1732.

T O M E LVI.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholique,
& Marchand Libraire.

M. D C C. XXXII.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation des
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible : pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois separez, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Pais. Le même debite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, Litteraires, & entr'autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Niceron, Barnabite, à present 15. vol. : Bibliotheque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 10. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 5. Tomes, 10. vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux, & la lecture en est également instructive & amusante. Ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes eparés. Il en paroît aussi bien que de la Bibliotheque Italique & des Mémoires du P. Niceron un Volume tous les trois mois.

LA CLEF DU CABINET

D E S

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems.

Janvier 1732.

A R T I C L E I.

Qui contient quelques nouvelles de Litterature & autres remarques curieuses depuis le mois dernier.

I. **L**E Pere Theodose Boüille , Religieux Carme, Bachelier de la Faculté de Sorbonne, & Professeur en Theologie, vient de nous donner un second Tome de son Histoire de la Ville & Pays de Liege , d'un stile semblable au premier, qui parut en 1725. C'est un ouvrage épuré du fabuleux , enrichi de nouvelles découvertes , & perfectionné pour la verité des faits. L'un des plus puissans motifs qui ont engagé l'Auteur à l'entreprendre , a été, dit-il dans la Préface, „ de sauver la Nation du reproche que les au-
 „ tres Provinces pouvoient lui faire de n'avoir point
 „ son Histoire en Langue vulgaire , comme si le
 „ sujet n'eût point mérité l'attention des étrangers ,
 „ ni même des gens du Pays ; & que l'on pût ,
 „ sans encourir le blâme , laisser ensevelis dans un
 „ honteux oubli ces âges si glorieux où la Nation

„ Liegeoise donnoit par sa puissance & sa valeur , de
 „ la jalousie aux Princes voisins.

Il commence le premier volume par la quarante-cinquième année de Jesus Christ ; il y fait un détail curieux & bien circonstancié des Evêques qui ont occupé les Sièges de Treves , de Tongres , & de Liege ensuite , depuis St. Materne jusqu'à Walenrode en 1419. avec celui des événemens mémorables qui ont accompagné l'Episcopat de ces Prélats.

Dans le second, qui contient ce qui est arrivé de plus remarquable depuis Jean de Hinsberg jusqu'au Regne du Prince Erneſte de Baviere, l'Auteur, comme il le témoigne, souhaitoit fort de renfermer l'Histoire de ce dernier & des Princes ses Successeurs ; mais il s'y est rencontré, dit-il, tant de particularités dont on ne pouvoit ôter la connoissance au public, qu'il a été obligé de la renvoyer à un troisième volume avec celle des Princes Ferdinand & Maximilien Henri de Baviere, auxquelles il promet d'ajouter une Chronique raccourcie pour l'Episcopat du Prince Jean-Louïs d'Elderen, & pour celui du Serenissime Prince Joseph-Clement de Baviere, laquelle il poursuivra jusqu'aux premieres années de l'Evêque & Prince moderne.

Le Pere Boüille explique dans une Dissertation de 24. pages, mise à la tête du second Tome, comment & en quel tems les Evêques de Liege ont acquis la Dignité de Prince du St. Empire, ou de quelle maniere ce Pays est devenu Membre de l'Empire. Jean de Hinsberg par qui il commence ce volume, s'attacha à regler la Police & la Justice, & fit des Reglemens, dont une partie est encore en usage.

L'Episcopat de Louïs de Bourbon son Successeur fut

fut rempli de troubles & de guerres , & l'on y retracé les maux infinis que la Ville & le Pays souffrirent sous ce Prince , & qui les réduisirent aux dernières extrémités.

Ensuite on y voit les efforts que fit Jean de Horne pour recouvrer les anciens droits de son Eglise , à quoi son Prédecesseur avoit lui-même commencé de travailler après la mort de Charles le Hardi , Duc de Bourgogne , qui ne lui avoit presque laissé qu'une ombre d'autorité.

On y représente aussi l'heureux Gouvernement du Cardinal de la Marck , Prince d'une prudence consommée , qui fut les délices de son peuple ; on y voit avec quelle force il résista à l'hérésie Lutherienne , & comment il fit fleurir les Sciences & les beaux Arts ; ce qui lui attira les éloges de l'un des plus sçavans hommes de son siècle. *

Corneille de Bergue qui lui succéda , marcha sur les traces de son Prédecesseur ; il combattit les hérésies avec la même fermeté ; il repoussa avec vigueur les Soldats étrangers qui désoloient son Pays & ses Sujets dont il étoit chéri , & qui apprirent avec un extrême regret qu'à la demande de l'Empereur ce Prince seroit dépouillé de son Evêché pour faire place à George d'Autriche. Après cela l'Auteur décrit ce qui s'est passé sous l'Episcopat de ce dernier , qui outre plusieurs actions loüables , fit de sages Reglemens pour la réformation du Clergé & de la Justice Ecclésiastique ; il eut cependant le déplaisir de voir traiter à Rome du démembrement d'une partie considérable de son Evêché , pour en ériger de nouveaux , sans qu'on ait dédommagé l'Eglise de Liege d'une si grande perte , quoique le Roi d'Espagne Philippe II. eût promis de le faire ,

A 3 pour

* *Erasmus de Rotterdam.*

pour calmer les plaintes de l'Evêque & de son Chapitre.

De là le Pere Boüille passe à l'Episcopat de Robert de Bergue , dont les heureux commencemens promettoient beaucoup , mais qui finit trop tôt sa carrière par une maladie dont il fut surpris.

Enfin il finit cette partie par l'Episcopat du Cardinal de Groesbeck , Prince d'un rare merite , & à qui les Liegeois sont redevables de la conservation de la Religion Catholique , qui sans son extrême vigilance , couroit risque d'être ébranlée par les efforts que le Prince d'Orange & ses Confederés firent pour établir à Liege leur domination & leur Religion.

Ces deux volumes sont d'environ 500. pages in folio chacun , sans compter l'Epître Dédicatoire , la Préface , la Dissertation , & les Tables. L'Imprimeur , Guillaume Barnabé à la Treille d'or en Neuvise à Liege , n'a rien négligé de ce qui a pû contribuer à la beauté de l'impression , tant en caracteres qu'en papier fin & bien collé qu'il y a employés.

II. Il paroît une nouvelle édition en petits caracteres , mais fort nets , du Dictionnaire de la Langue Françoisé ancienne & moderne de Pierre Richalet ; elle est divisée en 2. vol. grand in 4°. en trois colonnes , & augmentée d'un grand nombre d'articles nouveaux très-nécessaires. Les Libraires de la Compagnie d'Amsterdam qui l'ont mis au jour , ont formé cette entreprise , persuadés que plusieurs personnes se font bien aises d'avoir en petit volume un Livre aussi utile , & de se le procurer à un prix médiocre. Voici comment ce dessein a été exécuté.

On a suivi la dernière édition qui a paru à Lion en 1728. avec les augmentations également curieuses & sçavantes de Mr. Aubert. On les a presque
toutes

toutes conservées en entier , sur tout celles qui regardent la Langue Françoisé , & les décisions des grands hommes qui ont travaillé à en éclaircir les principales difficultés. On en a usé de même à l'égard des nouveaux articles qui roulent sur l'Histoire, la Fable , les Antiquités , les Arts & les Sciences. On s'est contenté d'abreger quelques-uns de ceux qui sont destinés à expliquer divers points du Droit Coutumier des Provinces de France , du Droit Canonique , des Questions Theologiques &c. qui n'interessent que très-peu de gens , & qui paroissent peu convenables dans ce Dictionnaire. L'Editeur a suivi en cela les avis de plusieurs personnes éclairées , en évitant de rien retrancher d'essentiel. Il a cru aussi devoir supprimer un grand nombre d'Inscriptions Latines , en se contentant d'indiquer les Auteurs où on pourra les trouver.

Mais ce qui merite le plus l'attention des Lecteurs , c'est le soin qu'on a pris d'enrichir cette nouvelle édition d'environ 6000. Articles nouveaux , qu'on a eu soin de distinguer par une double croix (‡) Ceux qui regardent la Langue Françoisé , sont pris uniquement du Dictionnaire de l'Académie , le seul guide qu'on a cru devoir suivre. L'Editeur ne s'est pas contenté d'ajouter les termes qui manquoient dans le Richelet , il en a aussi distingué les sens propre & figuré , & il a averti dans quel genre d'écrire il convient de les employer. De plus on a eu une attention particuliere à comparer les décisions de Richelet avec celles de l'Académie Françoisé , & on a remarqué les differences de leurs sentimens ; en sorte que lorsque cet Auteur approuve un terme , ou une maniere de parler que l'Académie rejette , ou ne souffre que dans quelques cas particuliers , on en a averti sans rien changer à l'Article de Richelet. Ainsi les Lecteurs pourront se déterminer & choisir le sentiment qui sera de leur goût ; & ce

travail ne peut que tourner à leur profit.

On trouvera un grand nombre de nouveaux Articles sur les Arts & les Sciences, dont on n'a dit que ce qui étoit nécessaire pour l'intelligence des termes. La Medecine, la Botanique, le Commerce, la Marine &c. en ont fourni de très-propres à orner ce Dictionnaire. L'Editeur n'a pas crû devoir négliger ce qui regarde la Guerre, il a tiré du *Polybe* de Mr. le Chevalier Folard une infinité de choses très-curieuses, soit sur les termes militaires, soit sur les machines & les évolutions des Anciens & des Modernes. On sçait jusqu'à quel point cet habile Officier a poussé la science des Armes, & de quelle maniere il a traité toutes les grandes parties de la guerre. L'estime que les Sçavans militaires & les premiers Generaux de l'Europe font de son beau Commentaire sur *Polybe*, est une preuve qu'on ne pouvoit puiser dans une meilleure source.

On a jugé à propos de supprimer entierement la *Bibliothèque des Auteurs* inserée dans la dernière édition de Richelet en 3. vol. in fol., comme peu propre à orner ce Dictionnaire, & à contribuer à l'utilité des Lecteurs, quoiqu'on y trouve plusieurs recherches curieuses. Cette Bibliothèque est si mal digérée, & remplie de fautes & de traits passionnés qui sentent l'esprit de parti, qu'on a crû devoir la rejeter, & on a suivi en cela le conseil que plusieurs personnes d'un merite distingué ont donné aux Libraires sur ce sujet. D'ailleurs l'Auteur de cette Bibliothèque ne s'est pas borné aux Auteurs cités dans le Richelet, il a jugé à propos de la grossir par les éloges de divers Sçavans, dont on n'a rien emprunté, & dont on chercheroit inutilement le nom dans ce Dictionnaire. A la place de la Bibliothèque qu'on retranche, on a mis la *liste des Auteurs & des Livres cités*, qui étoit dans l'édition de

ouïen

Rouën ; mais on a eu soin d'en reformer la plupart des Articles, & d'en ajouter beaucoup de nouveaux, en profitant des secours que la Bibliothèque du Richelet de Lion pouvoit fournir. On a aussi conservé l'ancienne Préface de Richelet.

Peut-être trouvera-t-on qu'on auroit pû employer des caracteres plus gros dans cette édition ; mais outre que les Libraires se sont proposé de faciliter à une infinité de gens l'achat de ce Dictionnaire, la netteté & la beauté des caracteres de cette édition supplée à leur petitesse. D'ailleurs ce n'est pas un ouvrage dont on fasse une lecture suivie, on se contente de le consulter, & d'en lire quelques Articles séparés.

III. Nicolas Stryckwant, Libraire ruë de l'Evêque à Bruxelles, propose par souscriptions les *Annales du monde, ou l'Histoire universelle, sacrée, Ecclesiastique & profane*, divisée en trois Tomes, qui contiennent 27. Epoques anciennes & nouvelles, depuis la création du monde jusqu'à present, & où l'on traite des Patriarches, des Juges & des Rois de l'ancien Testament, des quatre grandes Monarchies, de tous les Royaumes, Etats, Peuples & Nations du monde, jusqu'à la Naissance de Jesus-Christ, &c. Des Souverains Pontifes de l'Eglise, des persécutions, des Conciles, des Schismes, des Hérésies &c. Des Empereurs de Rome, de Grece, d'Allemagne, Payens, Chrétiens, Ottomans, &c. Des Rois de France, d'Espagne, d'Angleterre, & des autres Etats & Républiques, &c. Des Guerres, Revolutions, Alliances, Traités de Paix, Négociations, Intrigues, &c. des Mœurs, Coûtumes, Loix, Charges de chaque Nation. Des Ordres Religieux & Militaires, des Hommes éminens en sainteté & en Doctrine, de la Mytologie &c. Et enfin de tout ce qui peut remplir l'idée que l'on a de l'Histoire

10 *La Clef du Cabinet*

l'Histoire Universelle; par PHILIBERT-JOSEPH LE ROUX. Voici le plan de ces Annales.

Le premier Tome qui commencera à la Création du monde, & qui finit à la Naissance de J. Ch., comprendra les 4000. ans de l'Histoire ancienne, sacrée & profane, divisée en 9. Epoques; sçavoir,

E P O Q U E S.

1. De la Création & des premiers Patriarches.
2. Du Déluge, de Noé & de ses descendans.
3. De la vocation d'Abraham.
4. De Moïse, de la Loi écrite, & des Juges.
5. De la prise de Troye, ou des tems fabuleux.
6. Du Temple de Salomon, & de la Monarchie des Juifs.
7. De la fondation de Rome, & de ses Rois.
8. De la Monarchie de Cyrus, ou des Juifs délivrés.
9. De Cartage vaincû, & du Regne d'Auguste.

Le second Tome commence à la premiere année de J. C. & contient pareillement neuf Epoques seculaires, qui remplissent l'espace de 900. ans de l'Histoire Ecclésiastique & profane; sçavoir,

S I E C L E S.

1. Des Apôtres & des Césars.
2. De Trajan & des Antonins.
3. Des Tyrans & des Persécutions.
4. De l'Empire de Constantin,
5. De la Monarchie Françoisë, des Goths & Vandales, &c.
6. De Clovis & de Justinien.
7. Des Maires du Palais, de Mahomet.

8. De Pepin, & Brise-Images en Orient.
9. Du nouvel Empire de Charlemagne.

Le Troisième Tome contient les neuf autres Epoques seculaires qui remplissent l'espace d'années depuis 900. jusqu'à 1732. sçavoir,

S I E C L E S.

10. Des Othons Empereurs.
11. De Robert Roi de France, & de Guillaume Roi d'Angleterre.
12. Des Croisades & des Rois de Jerusalem.
13. De St. Loüis, & des Empereurs François de Constantinople.
14. D'Albert I. de Philippe de Valois, & d'Ottoman.
15. De Charles VII. & de Mahomet II.
16. De Charles V. & de François I. & des Heresies.
17. Le Loüis XIII. le Juste, & de Mathias Empereur.
18. De Charles VI. & de Loüis XV.

Ces trois volumes seront mis au jour sous les auspices de S. Exc. Monseigneur le Prince de Rubempré Grand Ecuyer de S. A. S. l'Archiduchesse Gouvernante &c.

Idee de l'Ouvrage.

Voilà en substance les Titres principaux des 27. Epoques contenues dans les trois Tomes des *Annales du Monde*.

1. Ces 27. époques qui forment comme autant de Discours historiques, seront imprimées en caracteres un peu plus grands que le reste, & par demi pages, dont l'autre moitié sera enrichie de Notes, où, par les Lettres de l'Alphabet, on renvoyera

voyera le Lecteur , toutes les fois qu'il y aura quelque fait essentiel , quelque trait curieux , ou quelque circonstance interessante à éclaircir , ou bien à faire remarquer.

2. On mettra à la tête des pages de chaque Epoque les différens titres des Guerres, des Revolutions & des autres événemens remarquables, arrivés dans tous les Empires dans le cours de chaque époque ancienne ou seculaire ; & ces Titres serviront comme de subdivisions aux Titres principaux des Epoques.

3. Ces subdivisions Titulaires seront plus ou moins fréquentes à mesure que l'Histoire deviendra plus riche en événemens fameux. L'avantage qu'elles donneront sera de soulager la mémoire , de la rendre fidele & juste , & d'y établir l'ordre & l'arrangement , & une suite si nette & si facile des tems & des choses , que l'on se trouvera aisément par-tout.

4. Pour distinguer le Sacré & l'Ecclésiastique d'avec ce qui est profane ; on imprimera dans le premier volume l'Histoire sacrée en lignes entieres , & la profane en lignes plus courtes ; & cela s'observera jusqu'à la fondation de Rome , d'où l'on commencera à représenter l'Histoire profane en lignes entieres , & la sacrée & Ecclésiastique en lignes plus courtes. Cette distinction a été jugée nécessaire , afin que d'un coup d'œil on puisse distinguer tout ce qui concerne les Papes , les Persecutions , les Conciles , les Schismes , les Herésies , les Institutions & Fondations pieuses , les Ordres Religieux , & les Peres de l'Eglise , Grecs & Latins , &c.

5. Pour ne laisser rien à desirer aux Curieux , on mettra à la tête de chaque Epoque une suite Chronologique de tous les Papes , Empereurs , Rois ,
Princes

Princes &c. qui ont régné dans l'espace de chaque Epoque : On connoitra par là les Monarques qui ont été contemporains : Cette connoissance est très-essentielle pour étudier avec fruit l'Histoire.

6. On joindra pareillement à la fin de chaque époque une suite Chronologique des hommes illustres en sainteté ou en doctrine.

7. Mais comme dans un ouvrage de l'étendue de ces Annales , où il regne une diversité continuelle de choses curieuses , il est nécessaire de faciliter au Lecteur le moyen de les trouver dans le besoin ; l'on a eu soin de mettre par-tout des Rubriques.

8. On aura , sans doute , de la peine à imaginer que trois Volumes in 4^o puissent renfermer les événemens presque infinis de tant de siècles , mais on ose assurer qu'ils y sont tous dans un ordre si clair , si facile & si bien menagé , qu'on avouera sans peine que cet ouvrage est le plus beau & le plus complet de tous ceux qui ont paru jusqu'à présent sur cette matiere.

9. Tout y est précis , & en même-tems diffus & détaillé ; les moindres circonstances y sont marquées avec tant d'exactitude & de netteté , que l'on conviendra que l'arrangement de ces Annales est le fruit d'une étude aussi laborieuse que nouvelle.

10. Ce qui augmentera encore la satisfaction des curieux & l'utilité de ces Annales , c'est qu'on y verra une suite fidele de tous les Empires , particulièrement de ceux qui se sont établis sur les débris de l'Empire Romain , & tout ce qui y est arrivé de plus remarquable. On y marquera les Guerres , les Traités de Paix , les Alliances , les Négociations , les intrigues des Cours. On y découvrira la suite des affaires de la Religion , & l'enchaînement des affaires humaines ; & cela avec tant d'ordre & de précision , que l'étude de l'Histoire deviendra

deviendra désormais aussi riante & profitable à tous ceux qui s'y appliqueront, qu'elle a été jusqu'à présent difficile & rebutante. Au reste, on ne dira rien ici de l'utilité de l'Histoire, personne n'ignorant les avantages qu'on en peut tirer : On ne rapportera pas non plus les raisons qu'on a eues d'entreprendre cet ouvrage, on se contentera de prier le Lecteur de daigner suspendre son jugement, son suffrage ou sa critique, jusqu'à ce qu'il paroisse au jour.

Il sera imprimé par Souscriptions ; & comme il est juste d'accorder à l'Auteur quelques mois pour les recueillir ; on promet qu'à commencer du 1. de Janvier 1732. on mettra l'ouvrage sous la Presse, & l'on donnera tous les six mois un Tome ; en sorte que les trois Tomes pourront être délivrés dans l'espace de 18. mois.

Le premier au mois de Juin & le deuxième au mois de Decembre 1732. Et le troisième au mois de Juin de 1733.

Le format de ces trois Volumes sera in 4^o d'un beau & grand papier bien collé. Chaque Volume passera 600. pages, & aura sa Table des matieres.

Le prix de l'ouvrage entier sera en blanc de cinq écus vieux de 9. au marc, ou valeur. On payera deux écus en souscrivant ; & ensuite un écu à chaque Tome qu'on délivrera.

En délivrant le troisième Tome on fera en même-tems present aux personnes qui auront souscrit, d'un petit Volume qui contiendra en 3. périodes une idée generale & curieuse de l'Histoire universelle, & qui servira de guide pour l'étude de l'Histoire.

Les personnes qui n'auront point souscrit payeront 7. écus même monnoye de tout l'ouvrage, dont on n'imprimera que 400. Exemplaires.

Celles qui souhaiteront de souscrire, auront la bonté

bonté de le faire chez l'Auteur , qui demeure au coin de la ruë de la Caille , joignant les Peres de l'Oratoire au bas de la Place de Louvain, ou chez l'Impimeur, à Bruxelles , ou chez André Chevalier, Imprimeur de ce Journal,

IV. Avant de finir cet Article Litteraire, je suis bien aise de communiquer au public qu'on m'a requis d'y faire mention d'un secret infailible pour guérir du mal caduc , qu'une certaine Famille tient depuis plus de 200. ans , & qui n'a jamais été confié qu'à l'ainé. Comme Mr. Didier Chanoine de l'Eglise Royale & Collegiale de Gorze , Bourg situé à trois lieuës de Metz , est actuellement en possession de cette espece de trésor ; ceux qui sont attequés de ce mal , peuvent s'adresser à lui pour trouver leur guérison ; il leur donnera le remede gratis & par charité , ainsi qu'il a déjà fait envers plusieurs personnes qu'il a soulagées.

V. Le *Coq du Clocher* est le mot de l'Enigme du mois dernier.

E N I G M E.

TE suis si merveilleux aux yeux de tous les hommes ,

Qu'au tems passé comme au siècle où nous sommes ,

On n'a pu concevoir mes secrets mouvemens ;

Le Corps qui me gouverne est rempli d'inconstance.

Je suis réglé pourtant , & quand sur mon essence ;
Je fais faire aux Docteurs mille raisonnemens

Qui n'ont aucune ressemblance ;

Le mensonge trompeur regne en leurs sentimens.

Mais on a beau chercher les causes de mon être ,

On ne sçauroit jamais pleinement me connoître ,

Et je suis le fleau des esprits curieux ;

Ainsi

*Ainsi de m'obscurcir la peine est inutile ,
 Quand je découvrerois mon nom au plus habile ,
 Il ne m'en connoîtroit pas mieux.*

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, & en PORTUGAL depuis le mois dernier.

I. **S**eville. Tous les Grands qui sont en cette Ville, les Ministres étrangers, & un grand nombre de personnes du premier rang, allerent le matin du 20. Octobre prendre congé de l'Infant Dom Carlos, Duc de Parme & de Plaisance, & lui souhaiter un heureux voyage : S. A. R. leur fit un gracieux accueil : Elle prit quelque tems après congé de Leurs Maj. avec beaucoup de tendresse. La Reine lui fit présent en cette occasion d'une Bague à laquelle il n'y avoit qu'un seul diamant, mais d'une grosseur extraordinaire ; le Prince des Asturies lui donna un Brillant de prix avec une Montre d'or à repetition & enrichie de diamans ; la Princesse des Asturies lui fit présent d'une petite Cassette à joyaux artistement travaillée, & d'une paire de boucles avec des brillans, & l'Infant Dom Philippe lui donna pareillement une Toison d'or garnie de diamans. Sur les quatre heures de l'après-midi l'Infant Dom Carlos partit pour aller prendre possession de ses Etats en *Italie* : On ne fait mention d'aucune réjouissance qui se soit faite à ce sujet, comme on s'y étoit attendu. Il traversera le *Roussillon*, le *Bas Languedoc* & la *Provence* jusqu'à *Antibes*. Le Prince & la Princesse des Asturies avec l'Infant Dom Philippe, allerent l'accompagner jusqu'à trois lieues de cette Ville.

Les Gardes du Corps à Cheval qu'on lui a donné, consistent en cent hommes, y compris 20. Cadets : Dom Lelio Caraffa les commande en qualité de Capitaine, ayant sous lui le Comte Triulzi & le Marquis de Ste. Christine, comme Lieutenant & Enseigne ; & les habits de ces Gardes sont à peu près semblables à ceux des Gardes du Corps du Roi.

II. L'Infant Dom Carlos vint coucher la première nuit dans le Bourg de *Carmona*, où le Marquis Scoti, Gentilhomme de la Chambre du Roi, alla le lendemain de la part de L. Maj. s'informer comment ce Prince l'y avoit passée : S. A. R. en partit ce jour-là pour continuer son voyage avec toute sa suite : Elle dépêche journellement des Exprés à la Cour pour lui faire part de l'état de sa santé & de tout ce qui se passe sur sa route. Pour ne pas trop se fatiguer, elle voyage à petites journées, sçavoir tous les matins depuis huit heures jusqu'à une heure après-midi. On compte que ce Prince employera environ 50. jours pour se rendre à *Perpignan*, & que par conséquent il n'y arrivera que vers le 8. Decembre, & à *Livorne* vers le milieu de Janvier.

III. La Reine étant entrée le 25. dans la quarantième année de son âge, cet anniversaire fut célébré avec beaucoup de magnificence tant à la Cour qu'à la Ville : L. Maj. & toute la Famille Royale reçurent les complimens ordinaires là-dessus des Grands, des Ministres étrangers, & de toute la principale Noblesse des deux sexes, qui furent traités ensuite très-splendidement à dîner, par Mr. Patinho Secrétaire d'Etat. Le soir il y eut appartement chez le Prince des Asturies avec une très-belle Serenade & un grand Bal, qui a duré jusques bien avant dans la nuit. Le Comte de Montejo, Grand d'Espagne, a été nommé par le Roi pour aller à la Cour de la Grande-Bretagne en qualité de son Ambassadeur

extraordinaire : Ce Seigneur se dispose même à partir dans peu pour s'y rendre ; & le Comte de Cogorani ita , dit-on , à celle de *Turin* avec le même caractère.

IV. *Cadix*. Deux Gallions qui furent séparés des autres par une violente tempête , arriverent le 25. dans ce Port : Le 29. ils furent suivis de deux autres , du nombre desquels est l'*Amirante* , & le lendemain du Vaisseau de guerre nommé le *Dom Carlos* , & d'un autre Bâtiment Marchand ; de sorte qu'il ne manquoit plus alors que la *Capitaine* & huit Bâtimens Marchands qu'on attendoit à toute heure. Ce fut à la sortie du Canal de *Bahama* qu'un furieux ouragan dispersa tous les Vaisseaux de cette Flotte , & en endommagea plusieurs de leurs agrêts : ce qui fait qu'ils arrivent ici si lentement les uns après les autres. Le Capitaine du *Dom Carlos* rapporte que peu avant son arrivée il rencontra deux Vaisseaux qui avoient perdu tous leurs mâts , & 2. autres *Sous le Vent* dans le même état. Les Gardes ont été redoublées , & il n'est permis à personne des Gallions arrivés dans cette Baye , de venir à terre , ni d'envoyer aucunes Lettres , non plus qu'à qui que ce soit d'aller à bord des mêmes Gallions. Cette Flotte n'apporte cependant , dit-on , que dix millions de pieces de huit qui sont enregistrés , dont il y en a trois pour le compte du Roi , deux que les précédens Gallions avoient laissé à *Porto-Bello* , & cinq autres millions. Si cela se confirme , le profit que l'on fait sur le retour des Gallions est compté pour rien ; car on faisoit monter à plus de 9. millions de pieces de huit les marchandises qu'ils chargèrent ici avant leur départ pour l'*Amerique*. On attribué cela au mauvais succès de la Foire de *Porto-Bello* , où n'étant alors arrivé qu'une partie de l'argent qu'on y attendoit de *Panama* , la plupart des effets

des Princes Ec. Janvier 1732. 19

effets des Gallions ne pûrent être vendus, en sorte que plusieurs des Commissionnaires y sont restés, pour tâcher de vendre le reste.

La distribution aux Intereffés de l'argent qui a été à bord de la dernière Florille revenue de *Vera Cruz* & des Vaisseaux d'*Affogues* & de *Buenos-Ayres*, est fort avancée ; & la Chambre de Commerce a fait au Roi un Don gratuit considerable.

V. *Barcelonne*. Le 17. Octobre de grand matin la Flotte combinée d'Espagne & de la Grande-Bretagne, fit voile de cette Rade pour *Livorne* avec un vent favorable ; mais un vent frais d'*Est* ayant depuis soufflé pendant deux jours, les Galeres & les Bâtimens de transport ont été obligés de relâcher dans le Port de *Rozes*, où l'on a envoyé des Charpentiers pour réparer les Ecuries : Elle consiste en 20. Vaisseaux de guerre Espagnols, 15. Anglois, sept Galeres & plusieurs Bâtimens de transport, ayans à bord environ 7000. hommes, tant de Cavalerie que d'Infanterie. Tous les Vaisseaux de l'Escadre Angloise devoient recevoir journellement le mot de l'Amiral Mari pendant la route de *Livorne* : On laissa ici deux Vaisseaux de guerre, pour servir de convoi à quelques Bâtimens de transport, sur lesquels on embarquoit alors 2000. Soldats destinés pour échanger les Garnisons de *Porto Longone* & de l'Isle d'*Elbe*. Les préparatifs que l'on fait en cette Ville pour la reception de l'Infant Duc de Parme, sont extraordinaires : Ce Prince doit s'y arrêter quelques jours, pendant lesquels il y aura entr'autres Opera, avec des feux d'artifice & de grandes illuminations.

VI. *Portugal. Lisbonne*. On afficha le 20. Octobre dans tous les lieux accoutumés de cette Capitale un Decret du Roi, portant revocation de celui que S. Maj. fit publier au mois de Juillet 1728. pour interdire toute communication & correspon-

dance avec le St. Siege & les États qui en dépendent ; & par ce Decret il est permis à tous les Sujets de ce Royaume de s'adresser à la Cour de Rome pour des affaires spirituelles , comme auparavant. Si l'on en croit à un bruit, la reconciliation du Roi avec le Prince Dom Emanuel de Portugal est aussi faite, S. A. R. doit même revenir en Portugal l'année prochaine, mais c'est de quoi il est bon d'attendre la confirmation.

La Flotte de *Fernambuc* fit voile du *Tage* le 10. du courant, consistant en neuf Bâtimens Marchands destinés pour *Fernambuc* , & six autres pour le *Cap Verd*, *Cachen*, *Rio de Janeiro*, *Paraibo* &c. Il est au contraire arrivé, sur la fin de ce mois à *Lisbonne* un Vaisseau de guerre Portugais, revenant de la *Baye de Tous les Saints*, & un autre de *Goa*, & l'on a reçu avis par un Exprés qu'un Bâtiment Marchand avoit aussi relâché à *Vigos*, revenant du *Brezil* richement chargé.

A R T I C L E I I I.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ITALIE, & en SUISSE depuis le mois dernier.

I. **R**ome. Comme la bonne harmonie est entièrement rétablie entre le St. Siege & la Cour de *Lisbonne*, le Marquis Don André de Mellos doit revenir en cette Ville avec le caractère d'Ambassadeur du Roi de Portugal, de compagnie avec le Cardinal de la Motte, qui y fera aussi désormais sa résidence ; mais on n'a pas encore déclaré le Sujet destiné à aller remplir la Nonciature vacante de ce Royaume-là.

II. Quoique l'on n'eût rien appris de positif touchant les affaires de Pologne depuis le mois passé, on le persuade néanmoins qu'elles vont bon train, & que toutes les difficultés qu'il y a de part & d'autre seront dans peu aplanies : On peut prendre pour une marque de la future reconciliation des deux Cours, ce que nous dîmes là-dessus dans notre dernier Journal. D'ailleurs quelques nouveaux temperamens du St. Pere, joints à la satisfaction qu'on a cherché de donner à Sa Majesté Polonoise, en condamnant depuis peu aux Galeres le Caporal des Sibires qui avoit insulté le Palais de son Ministre, en font comme une preuve ; & ce qui en convainc, est que deux Gentil-hommes Polonois arrivans à Rome dans le tems même que l'on conduisoit ce Sbirre à *Ripa-Granda* pour le mettre à la chaîne, annoncerent que le Roi leur Maître lui accordoit sa grace, & qu'il étoit content de la satisfaction qui venoit de lui être donnée.

III. Le Cardinal Alexandre Albani fait travailler à une livrée magnifique, pour paroître avec éclat en qualité de Protecteur des États du Roi de Sardaigne : Le Cardinal Fini fait aussi meubler en diligence un Appartement dans son Palais avec des sieges de velours à franges d'or, pour y recevoir les nouveaux Cardinaux : On conclut de là, avec quelque vraisemblance, que les differends entre cette Cour & celle de *Turin*, sont en termes d'accommodement, & peut-être même terminés : mais comme l'affaire des Duchés de *Parme* & de *Plaisance* paroît ne pas vouloir répondre à l'attente du St. Siege, on est dans l'opinion qu'elle ne sera plus agitée, & que toutes choses à cet égard resteront sur le pied qu'elles sont à présent ; ce qui doit d'autant plus déterminer le Pape à prendre ce parti, est que son Nonce en France ayant sollicité le Roi Très-Chrê-

tien de s'interposer dans cette affaire , S. M. lui a répondu que comme le Domaine direct de ces Etats appartient à l'Empereur , ce que la Cour de *Vienne* avoit fait en cette occasion , ne pourroit causer aucun préjudice à celle de *Rome*.

IV. Le Pape a gardé le lit pendant plusieurs jours pour une violente attaque de goûte, mais il commence à se rétablir : S. S. a pourvû depuis peu l'Abbé Bonavisa , Auditeur de Mr. Delci, Nonce à *Paris* , de l'Evêché d'*Affisi* : Elle a nommé aussi à l'Archevêché de *Luques* , le Pere Colloredo de l'Ordre de l'Oratoire, qui est un Sujet d'une grande probité & d'une érudition profonde : il s'est d'abord excusé d'accepter cette Dignité ; mais le Pape lui ayant fait dire qu'il devoit le faire par une sainte obéissance , il n'a pas crû devoir résister plus long-tems à la volonté du St. Pere : Il fut même examiné le 16. en cette qualité ; & l'on verra bientôt si ce nouvel Archevêque sera plus agréable que le précédent à la Régence de *Luques*.

V. L'entrée publique à *Rome* du Cardinal Guadagni neveu du Pape, se fit le 11. Novembre avec beaucoup de pompe ; Son Emin. étoit dans le Carrosse du Cardinal Corsini , suivi de 86. autres Carrosses, dans lesquels se trouvoient les Gentilshommes de la Noblesse Romaine , qui étoient allés la complimenter hors la porte *del popolo* ; étant allée en droiture au *Quirinal* , elle y fut introduite par le Cardinal Corsini auprès du Pape, qui la reçut avec de grandes marques de tendresse & d'affection , & qui fit present à ce Cardinal d'un Billet de change de 23000. écus , pour le mettre en état de soutenir avec éclat le lustre de sa nouvelle Dignité. Le lendemain le Chevalier de St. George , revenu depuis peu d'*Albano* , eut aussi une Audience particulière de Clement XII. mais on ne sçait pas surquoi elle
roula ;

roula ; non plus que ce qui s'est passé dans celle qu'avoit eu quelques jours auparavant de Sa Sainteté le Cardinal del Giudice , qui s'employe avec beaucoup de chaleur , pour accommoder les affaires du Cardinal Coscia.

V. *Toscane. Livorne*, Le 26. Octobre sur les 6. heures du soir l'Escadre Angloise commandée par l'Amiral Wager arriva à la vûe de cette Ville , n'ayant été que neuf jours à faire le trajet depuis *Barcelonne*. Les deux Vaisseaux de guerre montés par le Marquis de Mari, Amiral de la Flotte d'Espagne , & par le Vice-Amiral Cornejo, arriverent presqu'en même-tems , & furent suivis un quart d'heure après par quatre autres Navires Espagnols ; mais le Contr'Amiral Dom Rodrigue de Torres , n'arriya ici avec les Vaisseaux de la même Nation , que la nuit du 2. au 3. Novembre , ayant été contraint par le mauvais-tems de relâcher à la *Specie*. Lorsque le Marquis Mari & le Chevalier Wager entrèrent dans ce Port , au lieu d'être salués d'une décharge d'onze Canons chacun , comme cela se pratique envers les Amiraux des Têtes Couronnées ; on tira 22. coups tout à la fois , pour prévenir tout sujet de jalousie par raport à la préséance ; & les deux Amiraux rendirent ce salut chacun par une décharge d'onze coups de Canon ; ils se rendirent le lendemain au Château , de compagnie avec le Comté de Charny , General des Troupes d'Espagne , le Pere Alcanio & Mr. Colman , Ministres Plénipotentiaires d'Espagne & de la Grande-Bretagne , qui résident à la Cour du Grand Duc , & le Marquis Jacques Renuccini , Ministre de S. A. R. pour convenir de la maniere dont se feroit l'introduction & la répartition des 6000. hommes de Troupes d'Espagne , en diverses Places de ce Grand Duché.

VI. On s'assembla de nouveau le 28, : ces Conférences continuerent le lendemain, & l'on y convint d'un Règlement contenant les Articles suivans.

1. *Les Troupes d'Espagne qu'on introduira dans les Places de la Toscane, y seront payées & entretenues aux dépens de S. M. Catholique, sans que le Trésor du Grand Duc, ni le Païs, soient tenus d'y subvenir en aucune maniere.*

2. *Deux Bataillons desdites Troupes entreront dans Pise avec 300. Dragons; deux autres Bataillons seront introduits dans Porto-Ferraïo; & l'on mettra dans Livorne 60, à 70. Dragons, avec autant d'Infanterie que les Magazins de la Porte-Murée, des Cantines & de l'Huile pourront contenir, jusqu'à ce que le Comte de Charny & le Gouverneur soient convenus des Quartiers pour les autres Troupes, qui en attendant, camperont aux environs de cette Ville, sans que le Comte de Charny puisse prétendre, sous quelque prétexte que ce soit, de les distribuer dans d'autres endroits des Etats du Grand Duc.*

3. *Le Comte de Charny aura dans Livorne le Commandement suprême du Militaire; & les Troupes Espagnoles, conjointement avec celles de S. A. R. y feront le service, selon l'alternative des Officiers des Corps des unes & des autres, selon leur rang. Les deux tiers des Troupes de la Garnison, seront Espagnoles & le reste Toscanes. Le Comte de Charny sera chargé de distribuer lesdites Troupes dans les Places qu'il jugera convenables; mais il ne pourra se mêler des affaires du Gouvernement Civil, Oeconomique, Politique & Marchand, non plus que du Département de la Santé, ce qui dépendra uniquement du Gouverneur de Livorne, auquel le Comte de Charny sera tenu de donner des Troupes, au cas qu'il en eût besoin, avec des Officiers qui seront obligés*

obligés d'aller prendre les ordres dudit Gouverneur.

4. Les Galeres du Grand Duc demeureront en tout & par-tout, sous le Commandement immédiat de S. A. R., de même que le Corps de Troupes Toscannes, faisant partie de la Garnison de Livorne, que S. A. R. pourra réduire à sa volonté, sans pouvoir néanmoins l'augmenter au delà du tiers.

5. Le salut sera rendu selon le stile ordinaire de la Place, & si l'on veut y faire quelque changement, le Comte de Charny & le Gouverneur devront en convenir; ce dernier continuëra d'avoir sa Garde composée de Soldats & Officiers Toscans.

6. On conviendra sur le même pied, par rapport à l'autorité des Officiers Espagnols à Potto Ferrajo, & à celle du Gouverneur de cette Place, sur les Troupes respectives de la Garnison. On tiendra un Inventaire exact de toute l'Artillerie & autres agrets appartenans au Grand Duc, & les Commandans Espagnols en auront un double. S. A. R. pourra toujours tirer des Provisions & des Munitions de Guerre de Livorne & Potto Ferrajo, mais seulement de ce qui sera reconnu lui appartenir, & qui sera mis sous les Clefs à la disposition des Ministres de S. A. R. Si les Espagnols venoient à manquer de Provisions & autres choses semblables, ils pourront en tirer des Magazins du Grand-Duc à un prix raisonnable, &c.

VII. Ce Reglement fut envoyé à Florence le même jour 29. pour avoir l'approbation du Grand Duc; & S. A. R. l'ayant renvoyé le soir avec son consentement, il fut signé de la part du Roi d'Espagne par le Pere Ascanio, le Comte de Charny, & le Marquis de Mari; de celle de S. M. Britanique, par Mrs. Charles Wager & François Colman; & de la part du Grand Duc, par le Marquis Charles de Renuccini. Le Comte de Charny
s'étant

s'étant rendu le 30. à Florence, y prêta le premier Novembre serment de fidélité au Grand Duc, en qualité de General des Troupes d'Espagne; voici les termes dont il se servit à ce sujet.

TE EMANUEL d'ORLEANS, Comte de Charny
 &c. promets, jure & m'engage, tant pour moy
 que pour les Officiers & Soldats de Sa M. Cath.,
 que j'observerai toujours inviolablement la plus reli-
 gieuse fidélité & obéissance aux ordres du Serenissime
 Jean-Gaston, Grand Duc de Toscane, comme legiti-
 me & unique Souverain des Etats de Toscane; que
 chacun de nous, en entrant au service de S. A. R.,
 s'employera à défendre sa Personne, sa Souveraineté,
 son Autorité, ses Etats, Biens & Sujets, & tout ce
 qui peut lui appartenir, pourvu qu'il n'y ait rien de
 contraire à la Succession immédiate du Serenissime
 Prince & Infant Don Carlos, que nous devons dé-
 fendre & soutenir, conjointement avec les forces de
 Toscane; que nous ne ferons rien qui puisse empêcher
 ou retarder l'exécution des ordres des Gouverneurs &
 Ministres de S. A. R. conformément aux Reglemens
 faits à ce sujet, déclarant en outre que nous serons
 toujours prêts à leur donner assistance à la première
 sommation, & à leur fournir tous les secours ne-
 cessaires, &c.

VIII. On débarqua le 2. à Livorne 200. Espa-
 gnols destinés à prendre leurs quartiers dans les Pla-
 ces de cet Etat. Le 4. les Vaisseaux arrivés en der-
 nier lieu sous le Commandement du Contr'Amiral
 Dom Rodrigue de Torres, mirent aussi à terre
 2650. hommes, qui entrèrent d'abord en garnison
 dans cette Ville, & 1200. hommes ont été envoyés
 à Pise & à Sienne. Le 9. le Trésorier Espagnol fit
 débarquer 62. Caisses remplies d'especes d'argent.

Le

des Princes Ec. Janvier 1732. 27

Le *St. Xavier* débarqua encore le 11. 250. Soldats du Regiment de Lombardie ; un autre Vaisseau a conduit en droiture à *Porto-Ferraio* deux Compagnies du Regiment de Bourgogne ; & les Troupes surnumeraires qui sont arrivées sur l'Escadre du Roi Catholique doivent être , dit-on , envoyées en garnison dans l'Isle d'*Elbe*.

IX. La Galere Capitane qu'on croyoit avoir fait naufrage , est arrivée à *Porto-Fino* avec 13. Bâtimens de transport. Le 13. on fit la revûe des Troupes d'Espagne débarquées à *Livorne* ; on les distribua ensuite dans les quartiers qui leur avoient été assignés. Le Lieutenant General Reggi fit voile le même jour de la Rade de cette Ville avec les Galeres d'Espagne , pour aller à *Genes* attendre de nouveaux ordres ; & le 15. l'Amiral Mari en partit aussi avec tous les Vaisseaux de guerre Espagnols qu'il commande en Chef , pour se rendre à *Barcelonne* , & de-là à *Cadix*. L'Amiral Wager avoit pris les devans sur lui dès le 4. qu'il mit à la voile pour retourner en Angleterre.

Voilà enfin l'expédition d'Italie , le fruit de tant de Conseils , & le sujet de presque tous les Traités conclus depuis longues années , exécutée à la satisfaction de l'Empereur , à l'avantage de l'Espagne , & au contentement des autres Puissances qui y étoient intéressées , & dont le but principal n'a été que de concourir en cela à l'affermissement de la paix generale en Europe. Heureux les peuples soumis de nos jours au doux Gouvernement de ces Princes pacifiques ; éloignés de toute crainte d'aucun trouble à venir , il ne leur reste qu'à jouir d'une felicité parfaite qui les environne , & qui est l'effet des précautions prises du fond d'une sagesse consommée , & des bons Reglemens qui les ont suivis. L'Accession du Grand Duc au dernier Traité de *Vienne* , sembloit

sembloit cependant manquer encore pour que toutes choses fussent dans un état à ne plus rien laisser désirer ; & c'est à quoi S. A. R. a pourvû par une Déclaration authentique signée à *Vienne* par le Marquis de Bartholomei & les Ministres de l'Empereur, d'Espagne & de la Grande-Bretagne, comme on le verra dans la suite.

X. *Naples*. Deux Bataillons du Regiment de Ligneville, 150. Dragons de celui de Saxe-Gotha, & trois autres Bataillons étoient prêts au commencement de Novembre à se rendre par mer à *Gaëte*, pour y relever le Regiment de Traun, qui devoit passer à *Messine* ; quelques Regimens vont être de même transportés à *Palerme*, d'autres sur les Côtes de la Republique de *Genes*, & il s'en embarquera aussi pour le *Milanez*, selon un ordre qu'a reçu à ce sujet le Comte de Harrach, Viceroi de ce Royaume.

Une partie des Troupes Imperiales qui ont leurs quartiers dans le Duché de *Milan*, sont pareillement en marche pour retourner dans les Pays Héritaires de l'Empereur : Le Regiment de Cuirassiers de Wirtemberg, celui de Dragons du Prince Eugene de Savoye, sont partis entr'autres pour se rendre en Allemagne par le *Tirol* ; & les deux Regimens de Cavalerie de Savoye & de Baviere, sont états de marcher aussi dans peu vers la *Hongrie*.

Le Cardinal Coscia, fort incommodé de la goutte, & d'une grosse fluxion qui lui est tombée sur la poitrine, s'est fait transporter dans un Château près du *Mont-Vesuve*, dans l'esperance que l'air de ce lieu-là contribuera au recouvrement de sa santé, que les chagrins d'ailleurs, causés par la situation fâcheuse de ses affaires, n'ont, sans doute, pas peu altérée. Une agréable nouvelle que Son Eminence vient de recevoir, en la tirant de ses inquiétudes, doit

doit aussi avoir bonne part à son rétablissement ; c'est que l'Empereur touché de l'état où elle se trouve , lui a fait sçavoir qu'il avoit prolongé jusqu'au 24. Janvier le terme de sa protection : On debite même que si le Pape ne prend pas bientôt le parti de suspendre la rigueur des procedures contre ce Cardinal , S. Maj. Imp. lui accordera de plus un Sauf-Conduit pour aller à Rome travailler en personne à sa justification : Il y a par consequent beaucoup d'aparence que les esprits pourront enfin se concilier en faveur de cette Eminence , & qu'elle ne fera plus inquiétée quant à sa personne , ni même dans ses Benefices.

XI. *Parme.* Pendant qu'on celebroit ici le 28. Octobre l'anniversaire de la naissance de la Reine d'Espagne *Elizabeth-Farneze* , la Duchesse Douairiere *Dorothee Sophie* sa mere reçut les complimens là dessus du General Stampa Commandant en Chef, de toute la Noblesse , & de la Duchesse *Henriette* , seconde Douairiere , qui étoit venuë pour cet effet de *Colorno* , où elle retourna le soir sans que l'on sçache encore si elle continuëra de faire sa résidence dans ce lieu là , ou si elle se retirera dans les Etats du Duc de *Modene* son Pere. La premiere de ces Princesses dispoisoit toutes choses au commencement de Novembre pour celebrer encore le 19. la fête de Ste. Elizabeth , dont la Reine d'Espagne porte le nom , & pour prendre aussi le même jour possession de la Régence pour l'Infant Dom Carlos son petit-fils : On travailloit pour lors sans relâche à frapper de nouvelles especes d'argent au coin de ce Prince , & beaucoup de médailles d'or qui doivent être distribuées aux Officiers Allemands qui sont en garnison dans cette Capitale. Le General Stampa fait état de se retirer dans peu avec ses Troupes , pour faire place à celles d'Espagne qu'on y attend , & l'on destine

destine , dit-on , quelques milliers de pistoles pour lui en faire present.

XII. *Turin*. Le Roi Victor-Amedée est toujours aux arrêts à *Rivoli* , où il est néanmoins traité avec toutes les marques d'honneur & de respect dûs à son rang : on a même accordé à S. M. quelques Religieux auxquels Elle a beaucoup de confiance ; & il se trouve entr'autres parmi eux un Pere de l'Oratoire qui vient regulierement raporter au Roi Regnant tous les discours qu'il a eus avec le Roi son pere ; d'où l'on conclut que l'affaire , dont le détail est inseré dans nôtre dernier Journal , sera bientôt regardée comme de peu de consequence , la plupart des personnes qu'on avoit mises en sureté pour s'y être trouvées impliquées , ayant déjà été élargies , de même que le Marquis de Rivaroles ; mais ce Seigneur a reçu ordre de se retirer sur une de ses Terres situées aux environs de cette Ville.

XIII. *Genes*. Mr. François Mari est revenu ici de la *Bastie* , à bord d'une des Galeres de l'État , de compagnie avec divers Seigneurs Allemands qui servoient en qualité de Volontaires parmi les Troupes Imperiales , & qui retournent en Allemagne , parce que la saison avancée a obligé ces Troupes à se retirer à la *Bastie* , après avoir attaqué les Rebelles sans beaucoup de succès dans leur Camp retranché à *Vescovado* , où ces derniers se maintiennent , & persistent à ne vouloir point entendre parler d'accommodement , à moins que ce ne soit sous des conditions plus avantageuses que celles qui leur ont été proposées jusqu'à present. Les Genoïis , comme on l'apprend , s'étoient emparés de l'important Poste de *St. Pelegrino* , ils y avoient même mis une Garnison forte ; mais ils ont été depuis contraints de l'abandonner , n'ayant pû résister au feu d'un grand nombre de Mécontens qui les y étoient venus attaquer.

quer. On voit par-là, & par tout ce que nous avons déjà rapporté touchant les affaires de *Corse*, qu'il n'y a que la force qui soit capable de réduire les Soulevés de cette Isle, qui jusqu'ici n'ont fait qu'éluider tout ce que l'on a pratiqué pour les faire rentrer dans leur devoir; & que si l'on ne s'empresse pas à prendre ce parti, il y aura *periculum in mora*.

XIV. *Suisse*. Vers le commencement de Novembre on ne parloit que très-peu dans ce Pays du renouvellement de l'Alliance entre la Couronne de France & le Louïable Corps Helvetique; cependant le Grand Conseil de *Zurich* s'est depuis assemblé deux fois extraordinairement là-dessus; & l'on y a résolu, à la pluralité des voix, d'inviter les autres Cantons & Communautés Protestantes à envoyer des Députés à *Arrau*, pour y tenir le 10. Decembre une Conference generale, où l'on proposeroit de prendre une résolution finale sur cette matiere. On ignore encore quelle a été la réponse faite par le Marquis de Bonac aux résolutions du Canton de *Zug* dont nous fîmes mention le mois dernier; ce qu'il y a de certain est qu'il a été enjoint à ce Ministre de rester à *Soleure* jusqu'au mois de Février prochain, pour continuer à ménager les affaires du Roi son Maître; & l'on croit qu'il pourra bien ensuite obtenir son rapel.

A R T I C L E I V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. **T**ous les Colonels dont les Regimens sont en *Languedoc*, dans le *Roussillon* & en *Provence*, ont ordre de s'y rendre incessamment, pour
le

se trouvent à la tête de leurs Regimens au passage de l'Infant Dom Carlos, Duc de Parme ; les Commandans de ces Provinces doivent le recevoir ; & lui faire les mêmes honneurs qu'on feroit à un petit-fils de France : C'est Mr. des Granges Maître des Cérémonies , qui a été chargé d'aller complimenter Son Altesse Royale de la part du Roi : Le Marquis de Castellar , Ambassadeur extraordinaire d'Espagne ; doit partir aussi dans peu de jours en poste , pour la joindre en *Languedoc* , & l'accompagner jusqu'à *Antibes* ; & après que l'Infant Duc se sera mis à bord des Galeres d'Espagne & du Grand Duc de Toscane , qui doivent le venir prendre dans ce Port pour le conduire à *Livorne*, S. Exc. reviendra à la Cour.

II. Le Roi est encore allé passer 15. jours à *Marly* avec la Reine son Epouse , qui avance toujours heureusement dans la grossesse ; S. M. y a nommé à quatre Abbayes vacantes , qui sont celles de *Vauluisant* , Diocèse de Sens ; de la *Honce* , Diocèse de *Bayonne* ; de *St. Jean des Prez* , Diocèse de *St. Malo* ; & de *Sellieres* , Diocèse de *Troyes* ; la première a été remplie par l'Archevêque de *Bezançon* , la seconde par l'Evêque de *Bayonne* , la troisième par l'Abbé de *Billac* , & la dernière par Mr. de la *Motte* , Grand Vicaire de *Senes*. Le Roi a disposé aussi du Gouvernement de *Port-Loüis* en faveur du Marquis de *Rothelin*. Il a pareillement accordé à Mr. *Nicolas* , Premier-Président de la Chambre des Comptes , la survivance de cette Charge pour son fils aîné, Conseiller au Parlement, & qui fera le neuvième de son nom qui en aura été pourvû. Ce Monarque a augmenté de nouveau la pension annuelle du Roi *Stanilas* , en lui faisant présent d'une magnifique tapisserie des *Gobelins* pour tendre une Chambre ; & il a fait choix de Mr. de *Chavigny* ;

Chavigny , qui a été Ministre de cette Couronne à la Diette generale des Etats de l'Empire , pour aller en qualité de son Envoyé extraordinaire à la Cour de la Grande Bretagne.

III. *Paris.* L'ouverture du Parlement se fit ici le 12. Novembre après la Messe rouge , qui fut célébrée pontificalement par l'Evêque de Nevers ; mais il n'y parut aucun Avocat ; Mr. de Maurepas Secrétaire d'Etat , s'y étant rendu , remit au Parlement une Lettre de Cachet , dont la lecture ne fut faite que deux jours après , & l'on ne sçait encore ce qu'elle contenoit. Cependant quelques-uns des principaux Avocats de cette Ville , informés qu'il paroitroit bientôt un ordre pour les obliger de fréquenter le Rôle , ont jugé à propos de le prévenir , en n'attendant pas plus long-tems après la *satisfaction raisonnable* qu'ils demandoient sur leurs griefs. Le résultat d'une Conference qu'ils tinrent le 24. à ce sujet chez un de leurs Collegues , fut de reparoitre incessamment au Palais ; ce qu'ils firent pour la premiere fois le 28. , jour de l'ouverture du Parlement pour les grandes Audiences. Le Premier Président prononça à cette occasion un très-beau Discours , par lequel il donna à entendre , que leur retour causoit autant de satisfaction à la Cour , que leur absence lui avoit causé du mécontentement. En effet le Roi a témoigné de la satisfaction de ce que ces Avocats se sont conformés à ses intentions , & S. Maj. a déclaré par un Arrêt de son Conseil d'Etat rapporté ci-après , qu'Elle les rétablit dans ses bonnes graces , & qu'Elle les reconnoit pour de fideles Sujets.

IV. Toutes les Chambres du Parlement s'étant rassemblées le 28. , on y enregistra d'abord une dispense d'âge accordée à Mr. Talon pour la Charge de Président à mortier , & à Mr. Joly de Fleury

filz du Procureur General , pour celle d'Avocat General ; il y fut proposé ensuite d'examiner les Registres , pour tâcher de découvrir le motif de la suppression d'un certain Arrêt de ce Corps du 9. Septembre dernier ; mais le Premier Président representa que le Roi leur défendoit expressément de délibérer sur cette affaire ; ce qui fit remettre cette délibération au lendemain. Dans ces entrefaites il vint une Lettre de Cachet du Roi , qui ordonnoit au Parlement de faire la lecture de la Lettre que le Comte de Maurepas leur avoit remise quelques jours auparavant , & d'y obéir purement & simplement , avec ordre en cas de refus de la part de quelques Membres , à l'Avocat & Procureur Generaux d'en faire le raport à S. M.

V. Ce jour-là 29. sur les 9. heures du matin , il vint encore un Exprés de la Cour avec des dépêches d'importance , qui ont fait prendre la résolution d'envoyer une solennelle & nombreuse Députation au Roi à *Marly*. En consequence , 80. Membres du Parlement s'y rendirent l'après-midi dans 26. Carrosses pour y faire des humbles remontrances à S. M. sur l'Arrêt dont nous venons de parler , & pour sçavoir là-dessus son intention ; mais ils furent obligés de revenir le soir , sans avoir pu être admis à l'Audience de ce Monarque , qui étant allé le matin à la Chasse , soupa le soir au Château de la *Muette*. Depuis ce jour-là on a vû de grands mouvemens dans ce Corps , durant lesquels le Rôle des Avocats ne s'est pas tenu dans la grande Chambre comme à l'ordinaire. Cependant les Avocats exilés ont été rapellés à la sollicitation de la Reine ; ils ont même paru de nouveau au Parlement : l'affaire de tous les autres est aussi entierement terminée ; & le Roi a rendu à leur
sujet

des Princes &c. Janvier 1732. 35
sujet l'Arrêt dont nous avons déjà parlé, & qui est
conçu en ces termes.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roy, sur le Mémoire
des Avocats au Parlement.

Veu par le Roy étant en son Conseil, le Mémoire
présenté à Sa Majesté par les Avocats en son
Parlement de Paris, contenant qu'ils n'ont pu, sans
une peine extrême, voir paroître l'Ordonnance du
Sieur Archevêque de Paris du 10. Janvier dernier ;
Que l'Arrêt rendu par ledit Parlement le 5. Mars
suivant, au sujet de ladite Ordonnance, avoit calmé
leurs allarimes ; Que d'ailleurs Sa Majesté ayant par
l'Arrêt de son Conseil du 10. du même mois, suspendu
toutes disputes sur la matiere dont il s'agissoit, ils
ont gardé le silence, comme étant une marque de leur
obéissance & du profond respect qu'ils ont & qu'ils
auront toujours pour les ordres de Sa Majesté ; Mais
que l'Arrêt du 30. Juillet dernier, par lequel, sur
un Mémoire présenté au Roy par le Sr. Archevêque
de Paris, Sa Majesté lui a permis de distribuer son
Ordonnance du 10. Janvier, a renouvelé leur in-
quiétude ; qu'ils auroient lieu de craindre, qu'on ne
prétendit que ledit Arrêt fut contraire à celui du 25.
Novembre 1730., qui étoit pour eux le plus prétieux
de tous les titres, & qu'on n'en tirât des consequen-
ces, qui tendissent à leur imputer ces principes faux
& rejettés de tous les Catholiques, sur lesquels, sui-
vant le Mémoire dudit Sr. Archevêque de Paris,
tombe uniquement sa censure ; principes qu'ils n'ont
pas soutenus & qui sont bien éloignés des sentimens
qu'ils professent ; que dans cet état, lesdits Avocats
supplioient très-humblement Sa Majesté, de vouloir
bien leur permettre de lui présenter un Mémoire, sur
les consequences qu'on voudroit tirer contr'eux dudit

Arrêt du 30. Juillet dernier ; Sa Majesté ayant fait examiner en son Conseil ledit Mémoire , ensemble lesdits Arrêts des 25. Novembre 1730. , & 30. Juillet 1731. & considérant que le dernier de ces Arrêts n'a rien de contraire au premier , le Sr. Archevêque de Paris ayant fait tomber uniquement sa censure sur de faux principes , qui ne sont point soutenus par lesdits Avocats , lesdits principes étant très-éloignés des sentimens qu'ils professent , Sa Majesté a jugé qu'il seroit inutile de recevoir de nouveaux Mémoires sur ce sujet ; & voulant éloigner , de plus en plus , tout ce qui peut être une occasion de renouveler les disputes suspenduës par l'Arrêt du 10. Mars dernier ; Sa Majesté étant en son Conseil , a ordonné & ordonne , que le silence imposé par ledit Arrêt du 10. Mars sera inviolablement observé , Sa Majesté se réservant à Elle seule de prendre les mesures convenables pour faire cesser lesdites disputes , le tout ainsi qu'il est porté par ledit Arrêt ; voulant au surplus Sa Majesté , que l'Arrêt du 25. Novembre 1730. , ensemble l'Arrêt du 30. Juillet dernier , soient exécutés selon leur forme & teneur. Fait au Conseil d'Etat du Roy , Sa Majesté y étant , tenu à Versailles le 1. Decembre 1731. Signé , PHELYPEAUX.

Ces Avocats en Corps doivent se rendre au premier jour à Versailles pour faire au Roi leurs remerciemens de cet Arrêt , & en témoigner aussi leur gratitude au Cardinal de Fleury.

VI. Il n'y avoit nul doute que le Conseil d'Etat du Roi ne supprimât par un Arrêt l'Ecrit divulgué au nom de Mr. l'Evêque de Laon , dont on a parlé ailleurs * Cet Ecrit étoit conçu en des termes qui ne pouvoient qu'irriter le Roi & son Conseil , & par

* Voyez la page 420. du Journal de Decembre dernier.

consequent s'attirer toutes les rigueurs de la Justice ; mais il a été regardé comme ne venant pas de ce Prêlat ; & voici l'Arrêt qu'on a publié là dessus en cette Capitale.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

VEU par Sa Majesté étant en son Conseil un Libelle imprimé sans privilège ni permission, sous le titre de Reflexions de Mr. l'Evêque de Laon sur l'Arrêt du Conseil du 2. Septembre 1731. dont la seule lecture suffit pour faire voir qu'un ouvrage qui contient tant de propositions & d'expressions équivoques, abusives, contraires aux Droits de l'Autorité Royale, & au respect qui lui est dû, ne sauroit être attribué à un Evêque : Et voulant reprimer d'ailleurs tout ce qui peut servir d'occasion ou de prétexte, non seulement pour entretenir des disputes déjà nées dans le Royaume, mais pour en faire naître de nouvelles : Sa Majesté étant en son Conseil, a ordonné & ordonne que ledit Libelle intitulé Reflexions, &c. sera & demeurera supprimé, comme contenant des propositions téméraires, seditieuses & attentatoires à l'Autorité Royale. Enjoint à tous ceux qui en ont des Exemplaires, de les remettre incessamment au Greffe du Sieur Herault, Conseiller d'Etat, Lieutenant General de Police de la Ville de Paris, pour y être lacerés. Fait S. Maj. très-expresses inhibitions & défenses à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs, ou autres, de quelque état ou condition qu'ils soient, d'imprimer, vendre, debiter, ou autrement distribuer ledit Libelle ; à peine contre les Contrevenans de punition exemplaire &c.

On apprend néanmoins que ce Prêlat refuse d'ordonner ceux qui ne veulent pas signer la Constitu-

tion *Unigenitus*, le Formulaire, ses trois Mandemens supprimés, & la condamnation de l'Abbé Paris avec tous ses prétendus miracles.

VII. Le Tableau qui représente la premiere promotion des Chevaliers du St. Esprit, faite par le Roi Louis XIII. fut placé il y a quelques jours dans le Chœur de l'Eglise des Grands Augustins, à côté de ceux de Louis XIV. & de Louis XV. On doit aussi transporter dans peu à *Versailles* la Statuë Equestre du défunt Roi, à laquelle on a travaillé en marbre l'espace de six ans, pour être placée sur la cheminée de ce qu'on appelle la *Salle de Guerre*, dans le grand Appartement de ce Château. Les Religieux de *St. Lazare* travaillent actuellement au Procès-Verbal du Bienheureux Vincent de Paul, Fondateur de leur Ordre, pour le faire canoniser.

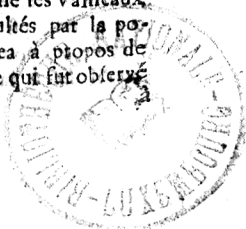
VIII. Le Marquis Doria est arrivé à *Paris* en qualité d'Envoyé extraordinaire de la Republique de *Genes*, pour faire des excuses au Roi à l'occasion du Vaisseau François commandé par le Capitaine Robaud, qui fut pris il y a quelque tems par les Galeres de *Genes*. Le Comte de Kinski, Ambassadeur de l'Empereur, se dispose au contraire à partir dans peu pour retourner à sa Cour, afin de prendre possession de la Charge de Maréchal-General du Royaume de Bohême, dont S. Maj. Imp. l'a pourvû; & l'on apprend de *Marseille* que le Duc de St. Aignan qui va à l'Ambassade de *Rome*, y étoit encore le 15. Novembre retenu par les vents contraires.

IX. La petite verole continuë de faire plus de ravages que jamais à *Paris*, outre un nombre de personnes distinguées de tout âge qu'elle a encore emportées depuis peu, l'on en compte beaucoup d'autres qui auront de la peine à en réchaper, parmi lesquelles se trouve une Religieuse du Couvent du St. Sacrement qui est parvenue à sa 90^e année. La
jeune.

jeune Duchesse de Bourbon en est actuellement attequée ; elle a été saignée trois fois consecutivement dans les premiers symptômes, l'après-midi du 4. Decembre : le soir la petite verole parut, & comme l'éruption s'en fait assez heureusement, il y a lieu d'esperer que cette maladie n'aura point de suite.

X. Nous aprenons de *Châlons sur Marne* qu'il y est aussi mort jusqu'à 2000. personnes de la même maladie ; & que l'on a amené depuis peu dans l'Hôpital de cette dernière Ville une jeune fille sauvage qui a été trouvée dans un Bois : elle a, dit-on, une belle taille, la peau blanche & la voix fort douce, mais elle est un peu louche : toutes les fois qu'on lui donne des alimens que l'on prend ordinairement, elle en est malade jusqu'à les rendre par de violens vomissemens ; & ce qu'elle mange avec le plus d'appetit est des grenouilles crües qu'elle avale presque sans les mâcher. On ne peut pas comprendre son origine & ses aventures, ni comment elle a pû pénétrer jusques dans le Bois où on l'a trouvée.

XI. *Toulon.* Mr. du Gué-Troüin, Chef d'Escadre est revenu ici du *Levant* avec les 4. Vaisseaux de guerre, qui devoient le transporter à *Constantinople*, en qualité d'Envoyé extraordinaire du Roi. & que l'on a depuis desappareillés : Il avoit ordre d'y exécuter une Commission secrette, au cas qu'il ne trouvât point de contr'ordre à *Smirne* ; mais le Marquis de Villeaueve, Ambassadeur de S. M. à la Porte Ottomane, lui ayant fait sçavoir qu'il lui seroit comme impossible de faire goûter ses propositions par rapport aux troubles qui continuent de regner à *Constantinople*, & que même ses Vaisseaux seroient en grand danger d'être insultés par la populace, Mr. du Gué-Troüin jugea à propos de hâter son retour. Voici cependant ce qui fut observé



à son entrée à *Smirne*. Lorsque l'Escadre qu'il commandoit parut devant la Ville, elle ne fut pas saluée du Canon du Château, mais tous les Vaisseaux étrangers qui étoient dans le Port, la saluerent chacun de 7. coups de Canon; auxquels on répondit par 17. autres coups. Mr. du Gué-Troüin mit ensuite pied à terre devant la Maison de la Doüane, où il fut reçu par Mr. de Pelleran, Consul du Roi, à la tête des principaux Marchands François, & conduit à son logement: tous les autres Consuls étrangers l'y envoyèrent d'abord complimenter; mais le même soir il retourna à bord de son Vaisseau, & partit le lendemain avec son Escadre pour revenir ici.

XII. On mande de *Bourges*, que la nuit du 28. au 29. Octobre dernier deux montagnes qui étoient à côté des fontaines de cette Ville-là se renversèrent tout d'un coup, & se joignirent ensemble, sans qu'on sentit la moindre secousse de tremblement de terre, & qu'un Village qui étoit entre ces montagnes fut entièrement englouti avec tous les Habitans. On apprend aussi de *Monaco* que la Princesse, fille du feu Prince de ce nom, s'étant prévaluë du droit que la naissance lui a donné sur cette Principauté au défaut d'héritiers mâles, en avoit pris possession à l'exclusion du Prince son Epoux; que pour exécuter son dessein, elle avoit pris par stratagème les devans sur lui; que d'abord après son entrée à *Monaco*, elle s'y fit proclamer Souveraine, & reconnoître en cette qualité avec toutes les formalités usitées en pareille occasion; que cela avoit extrêmement surpris le Prince, qui, comme on l'a pû voir dans nos Journaux précédens, avoit été pourvu par le Roi de cette Principauté; qu'il fit à la Princesse de grands reproches là-dessus;

, dessus ; mais que celle-ci ne fit que lui répondre
, fierement que c'étoit à elle seule qu'appartenoit la
, souveraineté de cet Etat.

XIII. *Lorraine.* Les Dames de Saint Pierre à Metz
ayant voulu disputer le droit qu'ont les Ducs de
Lorraine de nommer à la première Prébende qui
vient à vaquer dans leur Chapitre à chaque nouveau
Regne , & s'opposer par conséquent à la nomination
faite en dernier lieu par Son Altesse Royale Madam
e , dont nous avons fait mention ailleurs * cette
Princesse a fait faire la dessus des rémontrances au
Roi de France, qui ont eu leur effet ; Sa Majesté
ayant confirmé ce Privilege anciennement établi , &
ordonné même que le choix de la Demoiselle de
Ligneville de l'illustre Branche des Comtes d'Audri-
court , pour la Prébende vacante , seroit mainte-
nu , & le tout notifié à ces Dames ; ce que l'on
aprend avoir été fait par Mr. de Creil, Intendant
dudit Metz , & Commissaire pour le Roi en cette
partie.

A R T I C L E. V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considéra-
ble en ALLEMAGNE & en TUR-
QUIE depuis le mois dernier.*

I. **V**ienne. L'affaire de la succession du Duché
de Deux Ponts est encore en l'état où nous
la laissons le mois dernier ; il n'y a même que
très-peu d'apparence qu'elle soit si-tôt décidée, quoi-
que divers Ministres la sollicitent toujours fortement
en faveur de l'un & de l'autre des Princes que nous
avons nommés. Mr. Crantz , l'un des Conseillers
du Comte de Hanau , qui s'intéresse pour le Prince
de

* Voyez Octobre 1731. page 269.

de Birkenfeld, est arrivé ici pour contribuer par ses négociations à faire tomber cette Succession sur ce Prince : Il a été suivi quelques jours après par Mr. Busch, Chancelier de l'Electeur Palatin, qui est chargé d'une Commission, que l'on croit regarder la même affaire en faveur de S. A. S. E.

II. Après l'ouverture de la Diette des Etats de la *Basse-Autriche* qui se fit ici le 26. Novembre, l'Empereur se rendit en ceremonie de son Apartement à la Salle des Chevaliers, où S. M. trouva les Etats assemblés: S'étant placée sur son Trône, le Comte de Sintzendorff Grand Chancelier de la Province, leur presenta le Memoire des propositions de ce Monarque; la Harangue qu'il fit ensuite à cette Assemblée portoit en substance, „ que les diffi-
 „ cultés & les circonstances qui avoient précédé
 „ l'heureuse conclusion de la Paix dont on alloit
 „ jouir dans toute l'Europe, ayant engagé l'Em-
 „ pereur dans de grandes dépenses, S. Maj. Imp.
 „ se flattoit que les fideles Etats prendroient une
 „ résolution favorable sur les demandes qu'Elle étoit
 „ obligée de leur faire; & qu'Elle leur feroit in-
 „ cessamment remettre un état des frais qu'il a fallu
 „ faire pour la marche des Troupes en *Italie*, &
 „ pour leur retour en Allemagne. Le Comte de
 Volckra, qui exerce par *interim* la Charge de Grand
 Maréchal de la *Basse-Autriche*, en l'absence du
 Comte de Harrach, Viceroi de *Naples*, répondit
 au nom de l'Assemblée, à la Harangue du Comte
 de Sintzendorff, „ que les Etats étoient fort sensibles
 „ des peines que leur Souverain s'étoit données,
 „ pour procurer une paix aussi honorable que celle
 „ dont on alloit ressentir les effets; qu'ils en avoient
 „ une véritable reconnoissance, & remercioient
 „ très-humblement S. Maj. Imp. de cette nouvelle
 „ preuve de ses soins paternels; qu'ils délibere-
 roient

roient incessamment sur les demandes, & feroient
à cet égard tout ce qui dépendroient d'eux ; mais
qu'ils esperoient de la clémence & de la bonté
de S. M. Imp. qu'Elle voudroit bien faire atten-
tion sur ce que le Pays avoit beaucoup souffert
par les inondations, les orages & la chéive re-
colte qu'il y avoit eu. Tous les Membres de
l'Assemblée eurent ensuite l'honneur de baiser la
main de l'Empereur. S. M. retourna après cela dans
son Appartement ; & les Etats à l'Hôtel qu'on nomme
la Maison du Pays, pour y délibérer sur les propor-
tions qui leur ont été faites.

III. L'Investiture du Fief de *Trente* a été donné
par l'Empereur à l'Evêque & Prince de ce nom, en
la personne du Baron de Firmian son Plénipoten-
tiaire : S. M. a disposé aussi de l'Archevêché vacant
de *Prague* en faveur de Mr. Meyeren, Membre du
Chapitre de cette Ville-là, & qui est d'une grande
érudition ; Elle a pareillement nommé le Comte
Leopold de Daun Colonel Commandant du Regi-
ment du Vieux-Daun, en la place du Baron de
Diedrich, qui a été fait Commandant en *Valachie*.
Le Duc della Salandra, créé depuis peu Membre
du Conseil d'Etat, y a pris séance selon son rang,
après avoir prêté entre les mains de ce Monarque
le serment de fidélité ordinaire ; & Mr. Knorr a
été introduit dans le Conseil de l'Empire en qualité
de Membre de ce College.

IV. L'Electeur de Mayence, qui est de retour
à son Diocèse de *Breslaw* en *Silesie*, a envoyé ici
plusieurs Chevaux d'une beauté singuliere ; trois
desquels S. A. S. E. fait présent à l'Empereur, &
les autres à divers Seigneurs de la Cour. On a reçu
aussi de *Belgrade* une Lettre fort obligeante de l'Am-
bassadeur de la Porte, Mustapha Effendi, par la-
quelle ce Ministre, sensible aux bons traitemens
qui

qui lui ont été faits pendant son séjour à *Vienne* ; en témoigne la reconnoissance au Prince Eugene de Savoye , après lui avoir notifié son arrivée à *Belgrade* avec toute sa suite.

V. Le Comte de Lowenwolde est arrivé ici de *Moscow* en qualité de Ministre de S. M. Czarienne ; & l'on assure que le Duc de Liria prendra le caractère d'Ambassadeur du Roi d'Espagne , après le retour d'un Courier qu'il a dépêché à *Seville* avec la résolution de l'Empereur , concernant l'émancipation & les titres de l'Infant Dom Carlos.

VI. Voici copie de la Déclaration authentique de l'Accession du Grand Duc de Toscane au dernier Traité de *Vienne* du 22. Juillet 1731. mentionnée au paragraphe de *Toscane* du présent Journal , & de l'acceptation de cette Accession par les Ministres de l'Empereur , aussi-bien que d'une Convention signée à Florence le 25. du même mois de Juillet.

A Fin de parvenir au but salutaire que l'Empereur & les Rois d'Espagne & de la Grande-Bretagne se sont proposé en signant le Traité conclu à *Vienne* le 22. Juillet de la presente année , sçavoir , d'affermir & d'établir de toutes parts la tranquillité publique dans l'Europe , rien n'a paru convenir d'avantage à leur dessein , que l'Accession du Serenissime Grand Duc audit Traité ; c'est pourquoi lesdites Parties Contractantes ont crû devoir , par l'Article VI. de ce Traité , inviter amiablement Son Altesse Royale à y concourir , d'autant plus que Sa dite Altesse Royale n'ignore pas les engagements que lesdites Parties y ont pris envers Elle , non plus que la bonne volonté qu'Elles ont temoigné en d'autres occasions à l'égard de sa Personne ; & l'on assure encore derechef , que Leurs Majestés Imp. & Cath. , le Roy d'Espagne , & le Roy de la Grande-Bretagne , auront un soin particulier ,

Et s'attacheront principalement à contribuer à sa dignité & à son repos aussi-bien qu'à la sûreté & à l'avantage des États qui lui sont soumis. Et lesdites Parties Contractantes persistans dans leurs bonnes intentions à cet égard, Son Alt. R. pour se conformer à leurs désirs, autant que faire se peut, & se faisant d'ailleurs un plaisir de s'associer à de si grands Princes, dans le loüable dessein qu'ils ont de conserver & d'affermir la tranquillité publique ; Après avoir mûrement examiné tout ce qui est contenu dans le susdit Traité, entant qu'il concerne S. A. R., sa dignité & son repos, aussi-bien que la sûreté & l'intérêt des États qui lui sont soumis, Elle a résolu de l'approuver tout en son entier, en y accédant & en l'acceptant. Mais comme avant qu'on eût connoissance à Florence de la conclusion dudit Traité, les Ministres Plenipotentiaires du Roy Catholique & ceux de S. A. R., avoient signé en ladite Ville de Florence, la Convention du 25. du même mois de Juillet, & ensuite publiée ici ; & quoique cette Convention fût purement de Famille à Famille, & ne tendît qu'à régler les intérêts particuliers de S. A. R. & de sa sœur la Serenissime Electrice Doüairiere Palatine, sans qu'il y soit aucunement préjudicié aux accords ou Conventions faits entre les principaux Princes de l'Europe, de telle maniere que ce qui est arrêté dans ladite Convention de Florence, ne peut donner aucune atteinte aux Droits établis par les Pactes & accords entre les autres Princes qui n'ont pas concouru à la susdite Convention ; cependant, il a été jugé nécessaire, que les Parties Contractantes de ladite Convention de Florence, exposassent par une Déclaration solennelle, l'intention qu'ils avoient eüe en contractant. Pour cet effet, afin d'ôter tout doute à ce sujet, & pour que S. A. R. puisse concourir avec les Parties Contractantes du Traité con-

clu

clu à Vienne, le 22. Juillet de la presente année ; en accedant audit Traité : Moi soussigné, Envoyé Extraordinaire du Grand Duc de Toscane, après avoir montré & fait reconnoître les Pleins-Pouvoirs dont je suis autorisé ; Je déclare & je promets au nom de S. A. R., qu'Elle accede entierement, & qu'Elle approuve toutes & chaque choses qui sont contenues dans le Traité susmentionné de Vienne, en date du 22. Juillet de la presente année, entant que ce Traité concerne S. A. R., sa dignité, son repos, aussi-bien que la sureté & l'avantage de ses Sujets & de ses Etats ; Elle déclare de plus, que la susdite Convention du 25. du mois de Juillet, n'a été conclüe par aucun autre motif, que comme un Pacte de Famille à Famille, qui concerne uniquement les interêts privés de S. A. R. & de sa sœur la Serenissime Electrice Doüairiere ; Et cesdits interêts y étant reglez de telle maniere qu'ils ne peuvent ni ne doivent préjudicier en rien aux Droits des autres Princes qui n'ont point concouru à la susdite Convention, lesquels Droits leur sont confirmez par les Pactes & Conventions conclus entre les principaux Princes de l'Europe.

En échange nous soussignez Ministres Plenipotentiaires de Sa Majesté Imperiale & Catholique, de Sa Majesté le Roy Catholique, de Sa Majesté le Roy de la Grande-Bretagne, & en vertu des Pleins-Pouvoirs dûement montrez & reconnus, nous acceptons & recevons au nom de Leursdites Majestez, tant la déclaration faite & signée à Florence au nom de Son Altesse Royale, le Grand Duc de Toscane, au sujet de la Convention du 25. de Juillet, que la susdite Accession de S. A. R. au Traité conclu à Vienne en Autriche le 22. du même mois de Juillet ; Desorte que Leurs susdites Majestés s'obligent & s'engagent eux & leurs Successeurs, envers S. A. R., à rem-
plir

des Princes &c. Janvier 1732. 47

plir & exécuter tout ce qui se trouve réglé dans le susdit Traité, en faveur de S. A. R., pour son repos & pour sa dignité, aussi-bien que pour la sûreté & l'intérêt des Etats de sa Domination.

Le present instrument d'Accession, de déclaration & d'acceptation, sera ratifié par toutes les Parties Contractantes, & les Lettres de Ratification seront expédiées en bonne & dûë forme dans l'espace de deux mois, à compter du jour de la sousscription, ou plutôt si faire se peut, & seront échangées & délivrées mutuellement à Vienne en Autriche. En foi dequoy &c. Fait à Vienne le 31. Septembre 1731. Signé EUGENE de SAVOYE. PHILIP. L. C. de SINTZENDORF. GUNDAC. C. de STAHPENBERG. H. COMTE de KNIGSEGG.

Le Duc de LIRIA & d'HERICA.

THOMAS ROBINSON.

FRED. Marquis de BARTOLOMEY.

VII. Ratisbonne. La garantie de la Pragmatique Sanction ne sera, dit-on, proposée à la Diette generale de l'Empire qu'après que les Ministres auront reçu à ce sujet des instructions convenables de leurs Cours : Il paroît cependant en cette Ville une Brochure en Langue Allemande, qui démontre assez clairement, que par la Garantie de l'ordre de succession établi dans la Maison d'Autriche, le repos, la prospérité & la sûreté de l'Empire Romain sont pleinement assurés & confirmés : Les pièces annexes au Decret Imperiale de Commission, concernant la même affaire, ont aussi été rendues publiques ; elles contiennent entr'autres : „ Que com-
me les Empereurs Leopold & Joseph de glorieuse
mémoire, & l'Empereur Regnant ont fait en
présence de leurs plus affidés Ministres, certaines
dispo-

» dispositions ou Actes, pour la succession en faveur
 » des aînés de leur Auguste Maison, & que depuis
 » ce tems-là il est mort plusieurs de ces Ministres,
 » S. M. Imp. a jugé à propos, afin de perpetuer
 » la mémoire desdites dispositions & Actes de les
 » confirmer de nouveau en 1713. en présence de
 » ses plus intimes Ministres, & d'y ajouter les re-
 » versaux du Prince Electoral de Baviere & du
 » Prince Electoral de Saxe, par lesquels lesdits Prin-
 » ces, à l'occasion de leurs mariages avec les Sere-
 » nissimes Archiduchesses Josephines, cedent volon-
 » tairement le droit de succession à la Ligne Ca-
 » roline, avec approbation & du consentement du
 » Roy Auguste de Pologne, & de Maximilien
 » Electeur de Baviere, Peres desdits Princes. Mais
 pour mettre une matiere de cette importance dans
 son plein jour, j'ai jugé à propos de rapporter tout au
 long les piéces qui la concernent, & qui jusqu'ici
 n'avoient pas encore paru de la sorte.

Pieces Annexes au Decret Imperiale de Commission.

LE 19. Avril 1713. sur les 10. heures, l'Empereur
 fit signifier à tous les Conseillers Privés qui se
 trouvoient alors à Vienne, de comparoitre au lieu
 ordinaire ; l'heure indiquée étant venue, Sa Majesté
 Imperiale se rendit dans la Sale de son Conseil Privé,
 & se mit sur son Trône, dressé devant la table or-
 dinaire ; on appella ensuite les Conseillers Privés &
 Ministres, qui y entrerent selon leur rang, & reste-
 rent debout chacun à sa place ; sçavoir, le Prince
 Eugene de Savoye, le Prince de Trautson, le Prince de
 Schwartzenberg, le Comte de Traun, Maréchal du
 Pays, le Comte de Thurn, Grand Maître de l'Impe-
 ratrice Eleonore, le Comte de Dietrichstein, Grand
 Ecuyer, le Comte de Seilern, Chancelier de la Cour,
 le

le Comte de Stahrenberg, Président de la Chambre, le Comte de Martinitz le jeune, le Comte d'Herberstein, Vice-Président du Conseil de guerre, le Comte de Schlick, Grand Chancelier de la Cour de Bohême, le Comte de Schonborn, Vice-Chancelier de l'Empire, l'Archevêque de Valence, le Comte de Sintzendorff, Grand Chambellan, le Comte de Paar, Grand Maître de l'Impératrice Amélie, le Comte de Sintzendorff, Vice-Président du Conseil Aulique de l'Empire, le Comte Nicolas Palfi, Juge Royal de la Cour de Hongrie, le Comte Illieschaff, Chancelier de Hongrie, le Comte de Khevenhiller, Stadhouder de la Basse Autriche, le Comte de Gallas, le Comte de Salm, Grand Ecuyer de l'Impératrice Amélie, le Marquis Romeo, Secrétaire d'Etat pour l'Espagne, le Comte Kornis, Vice-Chancelier de Transylvanie, & le Referendaire Von Schikh.

Lesdits Conseillers Privés & Ministres étant assemblés, Sa Majesté Imperiale leur dit, que la cause & le but de la Conviction de ses Conseillers Privés & Ministres, étoit de leur faire sçavoir, que le feu Empereur Leopold son très-gracieux & honoré Seigneur & père; Joseph, son très-cher Seigneur & frere, dans ce tems là Roy des Romains, & ensuite Empereur, de glorieuse mémoire, & Sa Majesté Imperiale pour lors déclaré Roy d'Espagne, ayant fait certaines dispositions, Reglemens & pactes de Succession, les ont confirmés par serment en présence de plusieurs Conseillers Privés & Ministres Imperiaux; Mais comme il n'est resté en vie qu'un petit nombre desdits Conseillers & Ministres, Sa Maj. Imp. a jugé qu'il étoit nécessaire, non seulement de faire sçavoir ce que ci-dessus aux Conseillers Privés & Ministres ici présents, mais aussi de leur donner part desdites dispositions & pactes, & de les faire lire en leur présence, surquoi Sa Majesté ordonna très-gracieusement

au Comte de Seilern, Chancelier de la Cour, d'en faire la lecture.

Sur cela, ledit Comte lut l'instrument original d'acceptation, signé par S. Maj. Imp. dans ce tems-là Roy d'Espagne, & à present Empereur, & scellé du Sceau Royal, lors de son départ pour l'Espagne; il lut ensuite l'instrument de succession, signé par l'Empereur Leopold & par Joseph, Roy des Romains, & scellé d'un double Sceau Imperial & Royal; ensuite il lut encore l'instrument d'acceptation, & les engagements reciproques, le tout depuis le commencement jusqu'à la fin, avec les Actes de Notaires y annexes, & d'une voix haute & intelligible. Tous ces instrumens sont datez à Vienne du 12. Septembre 1703.

Après cette lecture, Sa Majesté Imperiale déclara, que par lesdits instrumens, on pouvoit connoître les dispositions faites & confirmées par serment, comme aussi le pacte perpetuel de succession mutuelle entre les lignes Josephine & Caroline; & qu'ainsi, comme outre les Royaumes Héritaires d'Espagne & Pays qui en dépendent, lesquels lui ont été cedés par les Empereurs Leopold & Joseph de glorieuse mémoire, tous les Royaumes & Pays Héritaires possedez par le feu Empereur Joseph son frere, lui sont dévolus par la mort de ce Prince, decedé sans enfans mâles, il faut que tous ces Royaumes & Pays restent à sa posterité masculine, legitimement procréée. Qu'au cas, ce qu'à Dieu ne plaise, que la ligne masculine de S. M. Imp. vint à manquer, ils doivent revenir sans aucun partage aux filles legitimes de Sa Maj. Imp., selon l'ordre & le droit de Primogeniture. Qu'après l'extinction de la posterité de Sa Majesté de l'un & de l'autre sexe, ce droit de succession dans tous les Royaumes & Pays Héritaires, doit venir aux filles du feu Empereur Joseph, frere de Sa Maj. Imp. & à leurs descendans legitimes, sans partage, & selon le droit de

des Princes &c. Janvier 1732. 51

de primogeniture ; & qu'enfin, après la ligne Caroline, presentement regnante, & la ligne Josephine, les Archiduchesses sœurs de Sa Maj. Imp. & toutes les autres lignes de la Serenissime Maison Archiducale, entreront, selon le droit d'aînesse, dans ladite succession, selon l'ordre établi. Comme ces dispositions, Reglemens, & pactes ont été dressés à la gloire de Dieu, & pour la conservation de tous les Pays Héritaires, & que le feu Empereur Leopold & le feu Empereur Joseph les ont confirmés par sermens, Sa Majesté Imp. veut que non seulement ils soient exactement observés, mais Elle recommande gracieusement à ses Conseillers Privez & Ministres, & Elle leur ordonne à observer pareillement lesdits pactes & Reglemens, les deffendre & les faire observer avec soin ; & Sa Majesté les décharge du secret à ce sujet. Ce qui étant fait, Sa Majesté Imperiale, & ensuite les Conseillers Privez & Ministres, sortirent de la Salle du Conseil.

Je certifie, que le tout s'est passé de la maniere exprimée ci-dessus ; En foi de quoi j'ai signé la présente de ma propre main, & cachetée de mon cachet ordinaire. Fait à Vienne le 19. Avril 1713.

JEAN-GEORGE-FREDERIC VON SCHICKH, Conseiller de la Cour de Sa Majesté Imperiale, Secretaire Privé de la Basse Autriche, & Referendaire, & créé Notaire public pour cet Acte, par autorité Imperiale & Archiducale.

NOUS FREDERIC-AUGUSTE, par la grace de Dieu, Prince Royal de Pologne & de Lithuanie, & Prince Electoral, Duc de Saxe, &c. Sçavoir faisons par la presente à tous & un chacun ; comme il a plu à Dieu, que le Serenissime, très-Puissant & invincible Prince & Seigneur, CHARLES, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, V1. du nom, toujours Auguste, Roy de Germanie, des Espagnes, &c. Archiduc d'Autriche, &c. en vertu de

sa puissance & autorité, du consentement & avec l'approbation de la Serenissime & très-puissante Impératrice Amélie, mère de nôtre très-chère Epouse, nous ait promis le 10. Août de l'année courante en mariage la Serenissime Dame Marie-Josèphe, Princesse Royale de Hongrie, de Bohème, des deux Siciles, &c. Archiduchesse d'Autriche, &c. sa très-chère nièce, après en avoir obtenu pareillement son consentement, avec cette condition expresse, qu'au moyen d'une dot de 100. mille florins, mentionnée dans le Contrat de Mariage, & payable au tems stipulé, sa Dilection renonceroit, à toute succession & héritage paternel, selon l'usage reçu depuis long-tems dans l'Auguste Maison d'Autriche, lequel en conséquence des pactes & des Déclarations faites depuis, & en particulier de celle du 19. Avril 1713. a reçu la force de Loi, de Sanction Pragmatique & de pacte perpétuel de famille, pour être publié & observé dans tous les Royaumes, Principautés & Provinces de Sa Maj. Imp. & Catholique; ce que la susdite Serenissime Princesse a non seulement accepté le 19. Août de l'année courante, ladite acceptation ayant été confirmée par serment en nôtre nom, par le Comte Jacques-Henri de Flemming, Ecuyer du Grand Duché de Lithuanie, Maréchal de Camp du Roy de Pologne, Directeur du Conseil Privé, Conseiller actuel, intime & Président du Conseil de guerre, en qualité de nôtre Procureur, avant la consommation du Mariage, de nôtre science & volonté; mais cette renonciation a été réitérée à Dresde, en nôtre présence, de nôtre volonté & consentement, le jour ci-dessous exprimé & dont voici la teneur.

NOUS FREDERIC AUGUSTE, Prince Royal de Pologne & de Lithuanie, &c. déclarons que nous avons accepté, approuvé & confirmé, dans tous ses points, clauses & articles, la renonciation ainsi faite & réitérée par nôtre très-chère épouse, comme

des Princes, &c. Janvier 1732. 53

une condition preliminaire sur laquelle est fondé le Contract de Mariage, qui a été conclu en consequence & non autrement, ainsi que nous l'acceptons, approuvons & confirmons par la presente, sous la Loi, pacte & conditions prescrites, & l'autorisons de nôtre volonté & consentement, promettant & jurant, tant pour Nous que pour nos héritiers & successeurs, que Nous approuvons & tenons pour agréable, ladite renonciation faite & réitérée, & que nous l'approuverons & la tiendrons toujours pour agréable, selon les Loix de Primogeniture reçues depuis long-tems en faveur des mâles dans l'Auguste Maison d'Autriche, & qui depuis par des pactes & déclarations posterieures, à nous connues, ont été étendus bien expressément jusqu'aux femmes, & ont obtenu la force de pacte de famille, & cela dans tous & chaque point, article & condition, tant par rapport à l'ordre de succession qui y est statué, que par rapport à l'union perpétuelle & à l'indivisibilité de tous les Royaumes, Provinces, Principautés & Etats, que Sa Majesté Imperiale possède actuellement, ou qu'elle pourroit posséder à l'avenir; & que jamais nous n'y contreviendrons en aucune chose, ni permettrons que qui que ce soit y contrevienne. Et afin d'y donner plus de force Nous avons confirmé par serment ladite renonciation, acceptation & ratification, & son observation perpétuelle: En foi dequoi Nous avons fait apposer aux presentes, signées de nôtre main, le Sceau de nos Armes. Fait à Dresde le 1. Octobre 1719. (L. S.)
FREDERIC AUGUSTE. P.P. & L. E. S.

Comme dans le Contract de Mariage fait le 10. Aout de la presente année, entre le Serenissime Prince Frederic-Auguste, Prince Royal de Pologne & de Lithuanie, comme aussi Prince Electoral, Duc de Saxe &c. & la Serenissime Princesse Marie Josephe, Princesse Royale de Hongrie, de Boheme, des 2. Siciles,

&c. Archiduchesse d'Autriche &c. il a été statué,
 & que de plus il a été promis par le Comte Jacques
 Henri de Fleming, Conseiller Intime du Roi de Po-
 logne &c. en qualité de Procureur de S. M. Polonoise
 & de S. A. le Prince Royal, muni pour cet effet d'un
 Plein-Pouvoir special, que non-seulement ladite Se-
 renissime Princesse Royale réitérerait & confirmerait
 de nouveau par serment à Dresde, en présence d'un
 Ministre qui y seroit spécialement envoyé par S. Maj.
 Imp. pour cet Acte, la Cession solennelle, Renoncia-
 tion & Abdication déjà faite & confirmée par ser-
 ment à Vienne le 19. du même mois, avant la con-
 sommation du Mariage, & par laquelle ladite Prin-
 cesse renonce à tous & chacun des Royaumes Here-
 ditaires, Archiduchés, Principautés, Pays & Pro-
 vinces, que S. M. Imp. & Cath. possède actuellement
 en Allemagne; ou hors de l'Allemagne, ou qui lui
 appartient de Droit, de même qu'à tous les Droits
 réels ou prétendus, sous quelque titre qu'on pourroit
 les nommer; mais aussi que le Serenissime & Très-
 Puissant Prince & Seigneur Auguste II. par la grace
 de Dieu, Roi de Pologne, Grand Duc de Lithuanie,
 &c. Duc de Saxe &c., Archi-Maréchal & Electeur
 du St. Empire Romain &c. conjointement avec ledit
 Serenissime Prince Royal de Pologne & Electoral,
 l'approuveroit, l'accepteroit & la reconnoitroit pour
 valide & obligatoire, & que par un serment solem-
 nel ils s'engageroient à observer constamment & pour
 jamais les Dispositions anciennes & nouvelles de l'Em-
 pereur Ferdinand en datte du 10. Mai 1621. & 18.
 Août 1635., & de l'Empereur Leopold de glorieuse
 memoire, en datte du 12. Septembre 1673., mais
 sur tout & nommément, la Déclaration faite le 19.
 Avril 1713. par Sa M. Imp. & Cath. presentement
 Regnante, suivant laquelle la Succession & l'Ordre
 qu'on devra à l'avenir observer à cet égard dans l'Au-
 guste

guste Maison, ont reçu la force de Sanction Pragmatique & de Loy perpetuelle. Le Comte Jean Joseph de Wirttby, Conseiller intime actuel de S. Maj. Imp., son Chambellan &c. ayant été nommé & envoyé ici par Sa dite Maj. Imp. pour assister à cet Acte en vertu d'un Plein-Pouvoir special.

En consequence, Nous Marie Joseph, Princesse Royale de Pologne & de Lithuanie & Princesse Electorale de Saxe, née Princesse Royale de Hongrie, de Boheme & des deux Siciles &c. Archiduchesse d'Autriche &c. promettons de nouveau que Nous observerons sincerement & fidelement tout ce qui est contenu dans la susdite Renonciation & dans ses Articles, Points & Clauses, comme tout ce qui a été allégué clairement, déduit & stipulé dans lesdites anciennes Ordonnances, Pactes & Dispositions, & particulièrement dans la Déclaration du 19. Avril 1713., laquelle sert de baze & de fondement à notre Renonciation & Acceptation respectives, ce que déjà nous avons promis & confirmé par serment au jour ci-dessus nommé; que jamais nous n'y contreviendrons en aucune maniere, ou pour aucune raison directement ou indirectement, & que Nous ne permettrons pas que qui que ce soit y contrevienne jamais, sous quelque prétexte ou couleur que ce puisse: Nous déclarons & jurons devant Dieu Tout-Puissant, tant pour Nous que pour nos Heritiers, Descendants & Successeurs, que Nous voulons & devons observer fidelement dans tous ses Points, Articles & Clauses, la Renonciation plusieurs fois mentionnée, & l'Adhesion respectives, dont l'Instrument Nous a été exposé à Vienne le 19. Août de l'année courante, & qui a été signé par Nous de notre propre main.

Ainsi Dieu Nous soit en aide, son St. Evangile & tous les Saints.

DE même Nous FREDERIC AUGUSTE Prince Royal de Pologne & de Lithuanie, & Prince Electoral de Saxe, acceptons, aprouvons, loïsons & confirmons dans tous ses Points, Clauses & Articles, la Renonciation & Adhesion faite par notre très-chere Epouse Marie Josephe, Princesse Royale de Pologne & Electorale de Saxe, née Princesse Royale de Hongrie, de Boheme & des deux Siciles &c., Archiduchesse d'Autriche &c. & confirmée à Vienne par un serment solennel en notre nom, par le Comte de Fleming, en qualité de notre Procureur; Nous l'autorisons de notre volonté & consentement, & Nous déclarons qu'elle a été faite avec notre approbation dans toute la forme dûe & valide: Nous protestons & jurons devant Dieu Tout-Puissant, pour Nous, nos Heritiers & Successeurs, que Nous aprouvons & tenons pour agréable, & que Nous devons & voulons observer fidelement dans tous ses Points, Articles & Conditions, la susdite Renonciation faite & réitérée, selon les Loix de Primogeniture reçues depuis long-tems dans l'Auguste Maison d'Autriche, par raport aux Mâles, lesquelles ont été depuis, en consequence des Pactes & Déclarations postérieures, à Nous connus, expressément étendus aux Femmes, & qui ont obtenu la force de Pacte de Famille perpetuel.

Ainsi Dieu Nous soit en aide, son St. Evangile & tous les Saints.

NOUS AUGUSTE II. par la grace de Dieu, Roi de Pologne, Grand Duc de Lithuanie, Duc de Saxe & Electeur &c. acceptons en entier, loïsons & confirmons la Renonciation faite par la Serenissime Princesse Royale de Pologne & de Lithuanie &c. nôtre très-chere Belle-Fille, confirmée à Vienne
par

des Princes &c. Janvier 1732. 57

par serment en notre nom par le Comte de Fleming en qualité de notre Procureur, & réitérée ici par Nous & par notre très-cher Fils Frederic-Auguste, Prince Royal de Pologne & Electoral de Saxe, en notre presence, de notre volonté & consentement; protestant & jurant devant Dieu Tout-Puissant, que Nous approuvons & tenons pour agréable, & que Nous devons & voulons observer fidelement la susdite Renonciation dans tous ses Points, Articles & Conditions, faite & réitérée selon les Loix de Primogeniture, reçues depuis long tems dans l'Auguste Maison d'Autriche, par rapport aux Mâles, lesquelles ont été depuis, en consequence des Pactes & Déclarations posterieures, à Nous connues, étendues aux Femmes, & qui ont obtenu la force de Pacte de Famille perpetuel, & que Nous n'y contreviendrons jamais, & ne permettrons pas que qui que ce soit y contreviennne.

Ainsi Dieu Nous soit en aide, son St. Evangile & tous les Saints.

En foi de quoi Nous AUGUSTE II. Roi de Pologne &c. Frederic-Auguste, Prince Royal de Pologne & Electoral de Saxe, & Marie-Josephe, Princesse Royale, avons signé de nos propres mains, le present Instrument de Renonciation & adhesion, & y avons fait apposer le sceau de nos Armes. Fait à Dresde le 1. Octobre 1719.

AUGUSTE ROY.

FREDERIC AUGUSTE R. P. P. & L. E. S.

MARIE-JOSEPHE R. P. P. & L. E. S. A. A.

Comme les autres pièces qui suivent, contiennent dans les mêmes termes, & à l'exception des noms seulement, les renonciations & acceptations de Charles-Albert Prince Electoral de Baviere, à present Electeur, de la Princesse Marie-Amelie, & du feu Electeur

Electeur Maximilien-Emanuel ; il seroit inutile d'en enfler notre Journal.

VIII. On voit des copies d'une Lettre fort ample adressée par le Corps Evangelique à l'Empereur, au sujet des Protestans du Diocèse de *Saltzbourg* : Elle expose avec des couleurs vives les griefs de ces derniers, & la prétendue justice de leur cause, fondée sur les Traités de Paix, & particulièrement sur quelques Articles de celui de *Westphalie*. Cette pièce est trop longue pour trouver ici place ; d'ailleurs l'esprit de parti que l'on y remarque, nous engage d'autant plus à la passer sous silence : Il est cependant à craindre que si l'on ne trouve bientôt les moyens d'apaiser les troubles qui regnent dans cet Archevêché pour cause de Religion, les Puissances Protestantes voudront en faire ressentir les mauvais effets aux Sujets Catholiques - Romains qui se trouvent dans leurs Etats : les Ministres de quelques-uns de ces Princes, résidens à *Ratisbonne*, l'ayant déjà donné à entendre, & entr'autres ceux des Rois de Prusse & de Dannemarck, qui paroissent le plus s'intéresser dans cette affaire.

IX. *Prusse. Berlin.* Les nôces de la Princesse Royale, avec le Prince Héritaire de Brandebourg-Bareith, furent enfin célébrées au Palais le 20. Novembre dernier avec les ceremonies suivantes : Le Sr. Noltenius, Prédicateur de la Cour, fit d'abord un très-beau discours, par lequel il representa entr'autres la réunion des Maisons de Brandebourg-Bareith & d'Anspach, avec la Famille Royale, dont elles avoient été séparées depuis si long-tems : il donna ensuite la benediction nuptiale aux nouveaux Mariés ; ce qui se fit au bruit d'une triple décharge de cent pièces de Canon placées sur les Ramparts. Il y eut après cela un grand Bal, où l'on dansa jusqu'à neuf heures du soir qu'on se mit à table : A la table

table du Roy, il y eut 30. Princes ou Princesses qui s'étoient rendus ici pour assister à ce mariage, selon l'invitation qui leur en avoit été faite; le Roy, la Reine, la Princesse Royale & le Prince de Brandebourg Bareith, tinrent chacun son rang; mais tous les autres Princes & Princesses furent obligés de tirer des billets au sort, pour prévenir toute dispute sur le ceremonial. Outre cette table Royale il y en eut onze autres, chacune de 24. couverts, & servies toutes des mets les plus exquis. A chaque santé qu'on but, on fit une décharge de plusieurs petites pièces de campagne, placées dans le Jardin. Le Bal recommença après le soupé à la lueur de 32. flambeaux, portés par des Generaux & Colonels: La Princesse Royale dansa avec tous les Princes, & le Prince Héritaire de Brandebourg-Bareith avec la Reine & toutes les Princesses. Les nouveaux Mariés furent ensuite deshabillés, & conduits au lit: la Jarretiere de la Princesse nouvelle épouse fut donnée par le Roy aux principales personnes de la Compagnie; & l'on se sépara alors avec beaucoup de satisfaction.

La Princesse Royale trouva le lendemain matin à son levé une paire de boucles & une Croix de diamans de la valeur de 50000. rixdales, posées sur sa Toilette, dont le Margrave de Brandebourg-Bareith son Beupere lui faisoit present. Il y eut encore le 23. dans la grande Gallerie du Palais un Repas magnifique avec un grand Bal qui dura jusqu'à deux heures après minuit, & où il y a eu jusqu'à 204. tant Princes que Princesses & autres personnes de distinction des deux sexes. Avant ce repas le Roy avoit fait entrer le Prince Royal, qui étoit revenu de *Custrin*: Ce Prince penetra à travers une grande foule jusqu'à la table à jouer de la Reine, sans être reconnu de personne, ni même de Sa Maj. que

que jusqu'à ce que s'étant jetté à ses pieds, Elle l'embrassa alois de la maniere la plus tendre. Là-dessus le Prince son frere, les Princesses ses sœurs, & les Princes ses Beaufreres, vinrent d'abord les uns à l'envi des autres embrasser aussi tendrement Son Alt. Royale, & la feliciter sur son heureux retour à la Cour.

Les festins n'ont pas discontinué pendant plusieurs jours à l'occasion du Mariage dont nous venons de parler : Le 26. au soir il y en eut de nouveau un des plus superbes donné dans la magnifique *Salle-Blanche* du Palais, à 340. Princes, Princesses & autres personnes du premier rang, & auquel furent aussi invités divers Négocians, & autres principaux Bourgeois de la Ville avec leurs femmes. Il a de même été suivi d'un grand Bal, qui ne finit que le lendemain matin à 5. heures.

Le 27. tous les Generaux & Colonels qui étoient en Ville, ayant à leur tête le Prince d'Anhalt-Desfau, se rendirent dans l'appartement du Roy, & supplierent S. M. de vouloir admettre de nouveau le Prince Royal dans le service militaire, en l'assurant que ce Prince avoit un veritable repentir de ce qui s'étoit passé. Le Roy ayant égard à cette priere, manda le Prince, lui fit une exhortation fort pathétique, lui pardonna encore le passé, & l'ayant embrassé fort tendrement, lui donna le Regiment vacant de Goltze ; S. A. R. se jetta ensuite aux pieds de S. M. pour lui témoigner son profond respect & son obéissance. Ce jour-là le Roy envoya à la Princesse Royale nouvelle mariée, un service d'argent artistement ouvré ; S. M. éleva aussi à la Charge de Ministre d'Etat Mr. de Thulemeyer, Secretaire d'Etat pour les affaires étrangères, & fit present au Ministre Nolthenius d'un grand plat à soupe de vermill, d'une Aiguierre d'argent avec son bassin, &
de

de 40. bouteilles du plus excellent vin de sa cave. Le lendemain S. M. alla chez le Comte de Seckendorff, Ministre Plénipotentiaire de l'Empereur, qui la traita très-splendidement à diner, avec le Prince Royal, les deux Margraves d'Anspach & de Bareith, le Duc de Bevern, le Prince d'Anhalt-Dessau; le Prince Leopold son fils, le Duc de Holstein, & le Prince de Hohenzollern, de même que plusieurs autres personnes distinguées.

X. Il s'est formé en cette Ville de *Berlin*, une nouvelle Academie des beaux esprits sous le nom de *Société Amusante* : les Sçavans de toutes les Nations sont invités à y entrer, en qualité de Membres ou d'Associés, selon qu'ils le jugeront à propos : ils pourront s'adresser pour cet effet à Mr. Felix Secretaire de ladite Academie, qui leur en communiquera tous les Statuts & Reglemens : Ceux qui tiennent actuellement des places dans cette Société se preparent à donner bientôt au public le premier Volume des discours qui y ont été prononcés, & continueront d'en donner régulièrement tous les trois mois un nouveau : ce qui ne pourra que contribuer à l'avantage de la Republique des Lettres.

On vient d'apprendre que la Margrave Douairiere du feu Margrave Albert de Brandebourg a été pourvûe d'une pension annuelle de cent mille roubles par la Czarine, qui avoit épousé le feu Duc de Courlande, frere de cette Princesse.

XI. *Cassel*. Le Prince Guillaume est revenu ici de *Stralsuud* où il étoit allé, accompagner le Roi de Suede son frere; mais le Prince Maximilien s'est rendu à la gracieuse invitation de S. M. Suedoise qui l'a prié, au sortir de l'Isle de *Rugen*, de venir avec lui à sa Cour. Les grandes preuves de generosité que ce Monarque a données pendant le séjour qu'il a fait en cette Ville, & l'amour qu'il a témoigné

moigné avoir pour les Sujets de ce Landgraviat , font que la douleur de ceux-ci sur son départ, est pour le moins aussi grande qu'avoit été leur joye à son arrivée. On le regarde comme un digne Successeur du feu Landgrave son pere , ayant confirmé tous les privileges accordés par ce défunt Prince, & entr'autres ceux des Refugiés François par raport à leurs Manufactures, Jurisdiction &c.

XII. *Differens endroits.* Quoique les Electeurs de Saxe , de Baviere & Palatin ne se soient pas encore expliqués sur la Garantie de la Succession des Pays Hereditaires de l'Empereur dans sa Ligne féminine , qu'on leur demande , de même qu'à tous les autres Princes & Etats de l'Empire , on se flatte néanmoins qu'ils prendront bientôt une résolution favorable là-dessus ; à l'exemple de l'Evêque & Prince de Liege , que l'on dit avoir répondu en cela à l'attente du Comte de Harrach , Ministre de l'Empereur , qui lui étoit venu faire des propositions touchant cette affaire. On apprend que le Baron de Kurtzrok , Résident de S. M. Imp. à *Hambourg* , a réüssi aussi dans sa Commission , par raport à la Pragmatique Sanction , aux Cours du Duc d'Holstein Gottorp & de l'Evêque de *Lubeck* , & qu'il ira dans peu à celle de Dannemarck pour le même sujet.

L'Electeur Palatin a disposé en faveur de Mr. de Beuner , Conseiller de son Conseil Privé , de la Charge de Vice-Chancelier des Duchés de *Julliers* & de *Bergue* , vacante par la mort de Mr. de *Witgenstein* ; & S. A. S. E. a envoyé ordre aux Colonels de tous ses Regimens , de rapeller les Soldats qui se sont absentés de leurs Compagnies avec permission , sans que l'on sache à quel sujet.

XIII. *Turquie. Constantinople.* On se contentera de ce qui a été dit dans le Journal du mois passé au sujet du soulèvement que l'on a découvert dans

cette

cette Capitale ; les circonstances qui l'ont accompagné , & que nous avons promis de détailler dans celui-ci , sont d'ailleurs si peu intéressantes , qu'on ne doit pas nous sçavoir mauvais gré de les passer , pour dire en peu de mots ce qui les a entuivis.

Le Grand Vizir n'eut pas plutôt prévenu les suites de la Rebellion qui étoit sur le point d'éclater , qu'il songea à donner au Grand Seigneur le divertissement d'un voyage de plaisir en Asie ; mais pendant qu'il faisoit les préparatifs nécessaires pour ce voyage , un Officier du Serail vint lui annoncer qu'il devoit se rendre auprès de Sa Hauteffe : Ce premier Ministre y obéit sur le champ , & une demie heure après , l'on aprit qu'il avoit été démis de sa Charge , pour apaiser le peuple qui étoit fort irrité contre lui. On l'a depuis envoyé à *Negrepont* en qualité de Bacha , & non pas en exil , comme le bruit s'en étoit répandu , & il a emporté avec lui tous ses effets. Le Grand Seigneur nomma peu après à cet éminent poste , Osman , Bacha de Bosnie , qui est un homme avancé en âge , mais qui passe pour être un grand Politique : Ce premier Vizir , quelques jours après son arrivée ayant fait assembler le Divan , y parla avec beaucoup de vivacité & de prudence de la situation présente des affaires du Gouvernement , & particulièrement des moyens de rétablir la tranquillité & la bonne intelligence entre le Sultan , ses Troupes , & son peuple : Il a aprouvé diverses choses qu'on avoit faites ; mais il en a desaprouvé plusieurs autres ; il y a allegué entr'autres ,, qu'on ,, devoit ôter les Gardes des Portes de la Ville , de ,, même que les Patrouilles qu'on faisoit par les ,, rues ; qu'on devoit aussi faire r'ouvrir toutes les ,, maisons à Caffé qui étoient fermées , pour rendre au peuple la premiere liberté ; qu'il falloit ,, pareillement biffer tous les procès formés contre
ceux

„ ceux qui s'étoient revoltés ; & qu'on ne devoit
 „ pas user de trop grande severité à l'avenir, mais
 „ châtier seulement les Chefs qui exciteroient du
 „ tumulte. Dans le même Divan le Grand Vizir
 n'a pû s'empêcher de louer la conduite du Bacha de
Babylone, qui depuis peu a sçu introduire du se-
 cours dans *Erivan* ; & à l'issuë de ce Conseil, on
 a envoyé ordre au General de l'Armée Ottomane,
 de mettre tout en œuvre pour reprendre sur les
 Persans la Ville de *Tauris* ; & en cas d'un heureux
 succès, d'en faire démolir toutes les Fortifications.

On prend toutes les précautions imaginables pour
 arrêter le progrès des armes victorieuses du Sophy,
 qui continuent à reprendre les Places que l'Usurpa-
 teur Estieff avoit cedées à la Porte ; & l'on se flatte
 que l'habileté du nouveau Grand Vizir effectuera
 davantage en cela, de même qu'à rétablir le calme
 dans cette Capitale, que tout ce que l'on a prati-
 qué jusqu'à present ; mais ce n'est là qu'une simple
 conjecture ; & ne seroit-ce pas ici une occasion bien
 favorable de profiter des troubles qui divisent si
 étrangement les Turcs, humiliés d'ailleurs par la
 rapidité des conquêtes de l'ennemi redoutable qu'ils
 ont sur les bras ; lequel, à ce que l'on assure, a
 remporté encore depuis, peu près de *Babylone*, un
 avantage considerable sur un secours de 22800.
 hommes que le Grand Seigneur envoyoit au Gou-
 verneur d'*Erivan*, & dont il y a eu 8000. hom-
 mes tués sur la place, 2000. autres faits prisonniers,
 & le reste mis en fuite avec beaucoup de confusion,
 en abandonnant même plusieurs pièces de Canon,
 & tout ce qu'ils avoient de munitions de guerre &
 de bouche.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE & dans les Etats du NORD depuis le mois dernier.

I. **P**ologne. Varsovie. Le Roi étant arrivé ici de Dresde le 29. Octobre dernier, reçut le lendemain les complimens là-dessus de tout ce qu'il y avoit de Sénateurs & autres personnes de distinction : S. M. ne parut en public que le 11. Novembre, que Mrs. Konursky & Niszerycki prêterent entre ses mains le serment de fidélité en qualité de Châtelains, le premier de *Wislicka*, & l'autre de *Raciazkr*. Elle disposa aussi les jours suivans de diverses autres Charges, ayant donné au Prince Czartorisky celle de Commandant en Chef des Gardes de la Couronne; la Châtellenie de *Lublin* à Mr. Soltikow; celle de *Belfeck* à Mr. Stadnicky, Châtelain de *Lubaczew*; & celle de ce dernier à Mr. Brzescianski; Mr. Wielopolski a été pareillement pourvu de la Charge d'Ecuyer de la Couronne; Mr. Cedner, Staroste de *Zydzadzew*, de celle de Grand Maître de la Couronne en sa place, & le Regiment des Gardes Polonoises, qui doit être augmenté d'un quatrième Bataillon, a été donné au Colonel Renard.

II. Le Marquis de Fleury s'est retiré des affaires à cause de son grand âge, ayant obtenu préalablement la démission du Roi avec une pension annuelle de 6000. écus; il est même déjà parti pour aller passer le reste de ses jours en *Piémont*; & c'est Mr. Thioly, Secrétaire d'Etat, qui a actuellement le plus de part aux affaires étrangères. On apprend de

Caminick que Mr. *Gourowski* en étoit aussi parti pour aller à la Cour du Kam de Tartarie, demander de la part du Roi & de la Republique la raison qu'ont eu les Cosaques de commettre depuis peu de si grands desordres sur les frontieres du Royaume; & que ce Kam avoit envoyé le Sultan *Teffar Gieri* à la rencontre de Mr. *Gourowski* pour écouter ses plaintes. On pourra sçavoir le mois prochain ce qui se sera passé dans cette entrevûë.

III. Le Comte de *Tarlo*, Evêque de *Pofnanie*, a pris la route de *Rome*, pour se rendre aux instances de *Clement XII.* qui l'a prié de le venir voir, en lui faisant sçavoir par écrit son avenement au Pontificat: Cette invitation de S. S. est l'exécution d'une ancienne promesse qui devoit avoir lieu au cas que l'un ou l'autre vint à être avancé le premier, qu'Elle & cet Evêque s'étoient faite mutuellement lors de leurs études qu'ils ont faits ensemble, & pendant lesquelles ils ont lié une étroite amitié.

IV. *Suede.* Le 7. Novembre le Roi revenant de *Cassel*, fit son entrée publique à *Stralsund* au bruit du Canon des Ramparts, & aux fanfares des trompettes & des timbales; le Comte de *Meyerfelt*, Gouverneur de cette Ville, & Commandant en Chef dans la Pommeranie Suedoise, alla à la rencontre de S. M. accompagné des principaux Marchands, qui avoient tous des habits de drap bleu, & la conduisit à sa maison dans l'ordre suivant.

La marche commençoit par lesdits Marchands partagés en deux differens corps. Les Carosses de la Noblesse les suivoient. Ensuite venoit celui du Roi dans lequel S. M. étoit assise avec les Princes *Guillaume* & *Maximilien* ses freres; un des Nobles du Pays faisant les fonctions de Cocher, & les Chevaux étant aussi menés par six Officiers Subalternes. Lorsque le Roi fut venu sur le nouveau Marché,

les

des Princes &c. Janvier 1732. 67

les Troupes de la Garnison qui s'y étoient rangées en ordre de bataille, firent une décharge generale de leur Mousqueterie, en criant *vive le Roi Frederic*. Etant arrivé près d'un arc de triomphe qu'on avoit élevé pour lui faire honneur, le Président-Bourguemaître de la Ville lui presenta de la part du Magistrat les clefs de la Ville sur un carreau de velours cramoisi à franges d'or; mais S. M. les lui rendit d'abord, en disant qu'elle en confioit la garde au Conseil de Ville. La Milice & la Bourgeoisie fermoient la marche.

Le Roi soupa le soir en public, après avoir reçu les complimens sur son heureuse arrivée des Députés de tous les Colleges. Il y eut ce soir-là & le lendemain de grandes illuminations par toute la Ville, & deux Bals magnifiques, donnés à S. M. le premier par Mr. de Trauwetter, Lieutenant-General, & l'autre par le Comte de Mellin; le 9. au matin à l'embarquement de ce Monarque pour l'Isle de *Rügen*, on tira de nouveau le Canon des Ramparts, & il y eut aussi un grand fanfare de trompettes & timbales.

S. M. ayant débarqué le même jour à *Ysted*, envoya un Express à la Reine son Epouse pour lui donner avis qu'Elle faisoit état d'être de retour à *Stockholm* pour le 15. Sur quoi tous les Sénateurs & autres personnes de distinction, qui étoient encore à leurs maisons de campagne, se rendirent en cette Ville pour l'y attendre.

Ce jour-là, sur les trois heures de l'après-midi le Roi revint en parfaite santé à *Stockholm*, accompagné du Prince Maximilien de Hesse-Cassel, l'un de ses freres; la Reine qui étoit allé à sa rencontre avec une partie de la Cour, le reçut à une certaine distance; on fit le soir des feux dans toutes les rues, & l'on témoigna par toutes sortes de démon-

strations, & entr'autres par un très-beau feu d'artifice qui fut tiré devant le Palais, la joye que l'on avoit de revoir ce Monarque, qui fut complimenté le lendemain, de même que le Prince Maximilien sur leur arrivée, des Seigneurs de la Cour, des Ministres étrangers, & d'un grand nombre d'autres personnes distinguées.

V. Sur des remontrances faites depuis peu au Roi de la part des Protestans de Pologne au sujet de quelques griefs de Religion, il a été résolu d'envoyer de nouveaux ordres au Ministre du Roi à *Varsovie*, de faire de serieuses instances, à la prochaine Diète generale des Etats de *Pologne* & de *Lithuanie*, afin que les choses par rapport à la Religion, soient remises sur le pied qu'elles doivent être, conformément au Traité d'*Oliva*. On a lancé à l'eau un grand Vaisseau nouvellement construit, & auquel on a donné le nom de *Hesse Cassel*.

VI. *Dannemarck. Copenhague.* On continuë de jouir d'une parfaite tranquillité dans toute l'étendue de ce Royaume. L'anniversaire de la naissance de la Reine fut célébré le 28. Novembre avec beaucoup de magnificence à *Frederixbourg*, où la Cour faisoit alors son séjour; & le lendemain on y celebra aussi celui de la naissance du Roi: S. M. fit à cette occasion une nombreuse promotion d'Officiers politiques & militaires, ayant élevé le Comte de Brockdoiff de Kleirkamp à la Charge de Conseiller de son Conseil Privé; & à la Dignité de Brigadier de ses Armées, les Comtes Frederic d'Ahlesfeld, & Wedel-Wedelsbourg, Gentilshommes de sa Chambre; & les Colonels de Wedel de Jarsberg, Stafelt, d'One, Molenfort, Lansberg & Reventlau. Le Roi avoit disposé quelques jours auparavant de la Viceroyauté de Norwege vacante par la mort de *Ms. Wieben*, en faveur du Comte de Rantzau, qui

qui étoit Président du Commissariat General de terre & de mer , & l'on assure que cette dernière Charge a déjà été remplie par une personne de distinction , mais que l'on ne nomme pas encore.

VII. *Moscow.* La Cour a pris de nouveau un deuil de trois mois pour la mort récente de la Princesse Proscowie Iwanowna , qui étoit la plus jeune sœur de la Czarine : S. M. reçut le 28. les complimens de condoléance sur cette mort des Ministres étrangers , & de tout ce qu'il y avoit en cette Capitale de personnes qualifiées des deux sexes. Le Corps de la Princesse défunte , après avoir été exposé pendant plusieurs jours sur un magnifique lit de parade dans une des Salles du Palais , fut inhumé le 12. Novembre avec beaucoup de pompe.

VIII. Pour encourager le transport des vivres en cette Capitale , on a suspendu jusqu'à nouvel ordre le nouveau droit qui a été mis par la Czarine sur les grains & la farine. On confirme que le départ de S. Maj. pour *Petersbourg* demeure suspendu jusqu'après l'arrivée de la Caravane qu'on attend de la Chine , parce qu'elle a , dit-on , résolu de donner ici Audience aux Ambassadeurs Chinois qui viennent avec cette Caravane , à la rencontre desquels on a envoyé des Fouriers de la Cour qui ont ordre de les défrayer avec toute leur suite.

IX. On a formé ici un Conseil de Cabinet composé du Comte de Golofskin , Grand-Chancelier , du Baron d'Osterman , Vice-Chancelier , du Prince Czerkaskoy , & du Comte de Munnich , Gouverneur de *Petersbourg* : La Czarine présidera à ce Conseil , auquel le Sénat & les autres Colleges feront tenus de faire le rapport des affaires de leur Département , & ceux-ci le feront ensuite à Sa Maj. Cette Souveraine a résolu d'établir aussi une Académie pour l'éducation & l'instruction de la jeune

Noblesse , dans laquelle il y aura toute sorte de Maîtres , mais particulièrement pour les Langues étrangères & pour la Navigation. Nous n'apprenons pas que S. M. se soit encore expliquée sur son accession au Traité de *Vienne* , que le Comte de *Wratislaw* , Ministre de l'Empereur , continué de solliciter.

X. *Petersbourg*. Un Vaisseau parti d'ici pour *Kiel* , à bord duquel s'étoit embarqué le Major-General *Teslin* , qui a été envoyé du Duc de *Holstein-Gottorp* à la Cour de Russie , a malheureusement fait naufrage à 20. lieues de cette Ville , sans qu'il ait pû se sauver qu'un des Domestiques de ce Ministre.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE , & aux PAYS-BAS depuis le mois dernier.

I. **L** *Ondres*. D'abord après le retour du Roi de *Hamptoncourt* au Palais *St. James* , où Sa Maj. revint le 8. Novembre , avec la Reine son Epouse , le Duc de *Cumberland* , & les cinq Princesses , il y eut un grand Conseil , dans lequel on résolut que le Parlement qui étoit prorogé jusqu'au 20. du même mois , le seroit encore jusqu'au 24. Janvier , qu'ils s'assemblera pour travailler aux affaires publiques. Mr. François Child , nouveau Lord-Maire de cette Capitale ; prêta ce jour-là les sermens à l'Hôtel de Ville : il y reçut l'Épée , la Masse , &c. qui lui furent délivrées avec les formalités accoutumées par l'ancien Lord-Maire. Le 9. ce premier

des Princes &c. Janvier 1732. 71

premier Magistrat accompagné de son Prédécesseur, des Aldermans & des Sherifs, alla en Carosse sur le bord de la *Tamise*, où étant entré dans la Berge de la Cité, il s'est rendu à *Westmunster*, suivi des différentes Compagnies de la Ville chacune dans sa Berge; après qu'il y eut salué les Cours dans la grande Salle, prêté ensuite les sermens requis, & fait enregistrer certains Actes, il alla en cavalcade à la Halle des *Orfévres*, où il donna un repas magnifique aux Ministres d'Etat, aux Juges du Royaume, & à plusieurs autres personnes de distinction. Le Prince de Galles & le Duc de Lorraine s'étoient rendus au Palais de *Sommerset* pour voir passer le Lord-Maire lorsqu'il est allé par eau à *Westmunster*: de là dans une ruë de *Cheapside* pour voir passer la cavalcade; & le soir L. A. R. allerent au Theatre de *Drury-Lane* voir la Tragédie de Henri IV. qui avoit été ordonnée par le premier de ces Princes.

II. On a célébré avec beaucoup d'éclat à la Cour l'anniversaire de la naissance du Roi qui entra le 10. dans la quarante-neuvième année de son âge: Sa M. reçut sur le midi les complimens là-dessus de toute la Famille Royale, du Duc de Lorraine, des Ministres d'Etat & étrangers &c. une heure après-midi on tira le Canon de la Tour & du Parc de *St. James*: On sonna aussi toutes les Cloches de la Ville, & les Etendards furent pareillement arborés. Le Duc de Lorraine fut traité à cette occasion très-splendidement à dîner par le Duc de Newcastle, qui avoit invité à ce repas les Ministres étrangers, & plusieurs autres personnes de distinction au nombre de 40. S. A. R. assista le soir à un grand Bal, auquel se trouverent Leurs Majestés & qui fut ouvert par le Prince de Galles & la Princesse Royale.

III.

III. Le 4. Decembre il y eut une Assemblée de l'Amirauté, dans laquelle on mit en Commission l'*Experience*, le *Phoenix*, le *Flamboroug* & le *Dealcastle*, Vaisseaux de 20. pieces de Canon chacun, de même que la Chaloupe nommée le *Loup* de 10. Canons, & le *Grampus* de 8. Canons, & ils sont tous destinés pour aller relever l'Escadre du Contre-Amiral Steward à la *Jamaïque*, sous le Commandement du Capitaine Lews : Ils doivent être équipés en diligence, afin de pouvoir faire voile avant Noël : Leurs Capitaines ont déjà prêté les sermens, & reçu leurs Commissions ; d'abord après l'arrivée de ces Bâtimens, Mr. Steward en prendra le Commandement, & par consequent il ne reviendra pas en Angleterre ; mais il y renvoyera, dit-on, les Vaisseaux qui ont été long-tems dans ces mers-là.

IV. Il se tint le même jour une assemblée de la Société Royale, dans laquelle le Duc de Lorraine, & le Comte de Kinski, Ministre Plénipotentiaire de l'Empereur, qui avoient été faits depuis quelques jours Membres de cette Société, en signerent les articles, en présence des Ducs de Montague & de Richmond, & de plusieurs autres Membres ; après quoi S. A. R. avec le Comte de Kinski, alla dîner chez le Baron de Harloff, Secretaire d'Etat pour l'Electorat d'*Hannover*.

V. Tous les Ministres étrangers, à l'exemple des principaux Seigneurs de la Cour, se sont aussi signalés tour-à-tour par des fêtes & des repas splendides qu'ils ont donnés au Duc de Lorraine : on a eu soin d'ailleurs de rendre à ce Prince tous les honneurs dûs à son rang, & de lui procurer tous les plaisirs & les divertissemens que l'on peut trouver dans une Cour aussi brillante qu'est celle-ci. On lui a fait voir dans la Salle de *Westmunster* toutes les
Cours

Cours de Justice tenans leurs Audiences, ensuite les Salles, où les deux Chambres du Parlement ont accoutumé de s'assembler; la grande collection de curiosités naturelles qui est chez le Chevalier Hans-Sloane; enfin tout ce qu'il y a de plus rare tant en cette Ville de *Londres* qu'aux environs; & ce qui a paru le plus digne de la curiosité de S. A. R., à son aveu même, a été le Port de *Chatham*, & les Vaisseaux du Roi qui y sont actuellement, qu'elle alla visiter le 8. Decembre, accompagnée du Comte de Kinski, & de plusieurs autres personnes de distinction: Elle y fit pour 200. guinées de liberalités. Lorsque ce Prince alla voir lancer à l'eau le *Sommerfet* à *Woolwich*, comme nous le dirons le mois dernier, il y donna cent guinées: il en distribua aussi 50. à *Newmarket*, après y avoir vû les courses de chevaux: Quand il partit d'*Euston Hall*, terre appartenant au Duc de Grafton, où ce Seigneur l'avoit regalé à un festin superbe, il fit donner aux domestiques 300. livres sterlings en billets de Banque: il fit ensuite la même chose à *Houghton* aux domestiques du Chevalier Robert Walpole; & S. A. R. fait aussi distribuer 30. guinées à ceux de chaque maison où elle est regalée.

VI. On avoit crû que le Duc de Lorraine resteroit à *Londres* tout le mois de Janvier, pour voir l'ouverture du Parlement, mais ayant reçu des Lettres de *Vienne*, par l'Exprés que la Cour en reçut le 29. Novembre dernier, on assure qu'il partira au premier jour pour s'y rendre; l'Amirauté ayant déjà reçu ordre de tenir prêts deux Yachts du Roi pour le transporter en Hollande avec toute sa suite. & le Comte de Kinski devant remercier au premier jours L. M. Britanniques, par ordre de l'Empereur son Maître, de la bonne reception qu'Elles ont faite à S. A. R., unanimement avec toute la
Nation

Nation Angloise. On debite aussi comme une chose certaine que le Roi a fait part à ce Duc du dessein qu'il a d'aller visiter dans le mois de Mai prochain ses Etats en Allemagne; & que S. M. l'a invité d'une maniere fort gracieuse d'y venir alors passer quelque tems.

VII. Le bruit court qu'il n'y aura point de réduction dans les Troupes de terre; que celles de Hesse-Cassel ne seront par même congédiées; que le Roi a déclaré en son Conseil la nécessité qu'il y a d'avoir dix mille Matelots pendant l'année prochaine 1732. pour le service de la Flotte; qu'il se tiendra bientôt au Palais de *St. James* un Chapitre de l'Ordre de la Jarretiere, pour remplir les deux Places vacantes par la mort du Roi George I., & par celle du Duc de Cleveland; & que ces deux Jarretieres seront données au Comte de Grantham, Grand Chambellan de la Reine, & au Lord Harrington, Secretaire d'Etat.

VIII. Adomo-Tomo Prince d'Oromo, Ambassadeur de l'Empereur de *Pawpaw* en Afrique, qui se tient depuis quelque tems en cette Cour, est sur son départ pour retourner dans son Pays, à bord d'un Vaisseau de guerre qu'on doit équiper à *Plimouth*: Il a, dit-on, conclu un Traité de Commerce avec la Grande-Bretagne, en faveur de la Compagnie d'Afrique, dont on prétend retirer dans la suite de grands avantages. Les presens que le Roi envoie à cet Empereur consistent en plusieurs ballots d'Ecarlate, diverses curiosités du pays, des armes à feu &c.

IX. Un vendeur de Tabac de cette Ville de *Londres*, nommé Guillaume Steele, s'étant avisé d'une supercherie, afin d'obtenir quelque recompense, a voulu l'exécuter de cette sorte: Sçachant que la Cour devoit revenir le 8. Novembre au Palais *St. James*, se rendit la veille à *Hamptoncourt*, pour donner avis au Duc de Newcastle qu'on avoit mis un

un baril de poudre à canon sur une table sous un Pont appelé *Sand-End* près de *Fulham*, sur lequel le Roy & la Reine devoient passer, comme s'il y avoit quelque dessein d'attenter à la vie de L. M. Sur un pareil rapport on ne tarda pas d'envoyer visiter le Pont, sous lequel on trouva effectivement le baril de poudre : Plusieurs Messagers eurent ensuite ordre d'arrêter quelques personnes suspectes, & de les conduire devant les Secreaires d'État. On fit quelques jours après un examen exact de cette affaire, dans lequel ledit Steele se trouva être celui qui avoit posé ce baril à l'endroit marqué ; mais au lieu de la récompense qu'il attendoit pour une découverte si importante, on l'a envoyé sous la garde d'un Messager ; & selon toute apparence il sera mis au Pilory, ou fustigé pour sa poudre & pour ses peines.

X. *Irlande. Dublin.* Il ne s'est passé rien de fort considerable dans le Parlement de ce Royaume depuis l'ouverture qui s'en fit le 16. Octobre dernier, & les Adresses, ensemble la Harangue dont nous avons parlé le mois passé, & qui ne peuvent trouver place dans nos Journaux à cause de leur longueur, jusqu'au 14. Novembre, que le Comité du Subside fit rapport à la Chambre des Communes des résolutions suivantes, sçavoir, que les dettes de la Nation montoient le 25. Mars 1731. (vieux stile) à 335. mille 400. livres sterlings, 7. shelins & 4. sols ; Qu'on accorderoit au Roy un Subside pour acquiter ces dettes, & pour supporter aussi les branches necessaires de l'établissement, depuis le 25. Decembre 1731. jusqu'à pareil jour de l'année 1733. (v. st.) Que ce Subside n'excederoit pas la somme de 620323. livres sterl. & 4. sols ; Qu'on donneroit 2000. liv. ster. par an, pendant deux années, aux Directeurs des Manufactures des toiles, pour

pour encourager la culture d'une quantité suffisante de chanvre & de lin dans le Royaume; & 2000.l. st. pour divers autres usages. La Chambre approuva toutes ces résolutions, & convint de délibérer le lendemain sur les moyens de lever le Subside.

XI. *Pays-Bas. Bruxelles.* Le Comte de Harrach, qui depuis quelque-tems est venu de *Vienne* en cette Cour, après s'être acquité auprès de l'Evêque & Prince de Liege, d'une commission concernant les differends qui subsistoient entre S. A. S. & son Chapitre, de même qu'entre les Magistrats de la Principauté de Liege & ceux de Brabant, & après avoir aussi fait goûter à ce Prince certaines propositions touchant la Pragmatique Sanction, comme nous en avons parlé ci-devant, est revenu en cette Ville où il a eu l'honneur d'être admis les 18. & 19. Novembre auprès de la Sereniss. Archiduchesse Gouvernante: Quoique l'on ne sçache pas au vrai ce qui se soit passé dans ces deux Audiénces, le bruit court néanmoins que le Comte de Harrach y a mis sur le tapis la Garantie de la Pragmatique Sanction; & que ces Pays-Bas Autrichiens pourroient bien s'en charger.

XII. Mr. Doignies, Docteur & Professeur en Droit à *Louvain*, a été déclaré par la Ser. Archiduchesse, Conseiller spirituel dans le Grand Conseil de *Malines*, en la place de feu Mr. de Coriache. Le Vicomte de Vooght, comme le plus ancien des Membres du Conseil d'Etat, a été aussi nommé pour faire les fonctions de Trésorier, jusqu'à ce que le nouveau Trésorier General, qui est Mr. le Baron de Fonseca, ci-devant l'un des Ambassadeurs Plénipotentiaires de l'Empereur au dernier Congrès de *Soissons*, fût arrivé de la Cour de *Vienne*; d'où il étoit attendu sur la fin de Decembre.

A R T I C L E V I I I .

Qui contient les Naissances , Mariages & Morts des Princes & autres Personnes illustres , depuis le mois dernier.

I. **N**aissances. La Comtesse de Burlington accoucha le 7. Novembre d'une fille à la maison de plaisance de *Chiswick* dans le Comté de *Middlesex* en Angleterre : Et la Duchesse de Chatteraut mit aussi au monde une fille à *Paris* , vers le milieu du même mois.

II. *Mariages*. Le Margrave Frederic-Ernest , frere du Margrave de Brandebourg - Bareith & de la Reine de Dannemarck , & Gouverneur de Gottorp par Sa Majesté Danoise , est venu fiancer à *Brunswick* la Princesse Marie-Sophie , fille du Duc Erneste-Ferdinand de Bevern , & nièce du Duc Ferdinand - Albert de Brunswick - Lunenbourg - Bevern , Héritier présomptif des Etats du Duc Regnant de Brunswick - Wolfembutel . Ce Mariage a été négocié & conclu par le Comte de Dehn , ci-devant premier Ministre du feu Duc de Brunswick - Wolfembutel , & à present Conseiller Privé du Roy de Dannemarck .

Il s'est aussi conclu depuis peu un mariage à *Paris* entre le Marquis de Vileine-Champagne , & la Comtesse Douairiere de Château-Morant .

Le Lord Anne Hamilton , frere du Duc de ce nom a épousé à *Londres* Mademoiselle Euwards , qui lui a apporté plus de 100. mille livres sterlings en mariage .

III. *Morts*. La nuit du 19. au 20. Octobre dernier la Princesse Proscovie-Ivanouna , qui étoit la plus

plus jeune sœur de la Czarine, mourut à *Moscou* âgée de 36. ans : Elle a legué tous ses joyaux , sa vaisselle d'argent , & ses autres effets mobiliers à la Duchesse de Mecklembourg sa sœur aînée.

Le Lord Talbot Yelverton , Comte de Suffex , Vicomte de Longueville &c. mourut le 3. Novembre à la Terre de *Northampton*.

Le 6. la mort enleva à *Vienne* le Baron de Steyn, Conseiller du Conseil Aulique de l'Empire : qui est fort regretté d'un chacun ; de même que le Baron de Fleischman , qui mourut le 8. après trois jours de maladie : ce dernier étoit Conseiller Aulique de guerre , & avoit occupé ci-devant avec beaucoup de réputation , le caractère de Résident de l'Empereur à *Constantinople*.

Le 17. Le Duc de la Roche-Guyon, frere du Duc de la Roche-Foucault, mourut de la petite verole à *Paris* à l'âge de 33. ans.

Messire Michel Pierre d'Argouges, Evêque de Périgueux , & Abbé de Notre-Dame de Gouy , finit ses jours le 13. de ce mois dans son Diocèse, âgé de 47. ans.

Le Prince Hereditaire de Wirtemberg , paya le 23. le tribut à la nature dans la Ville de ce nom , au grand regret du Duc son pere , de toute la Cour , & generalement de tous les Sujets, âgé de 33. ans, étant né le 14. Decembre 1699. Il avoit épousé le 8. Decembre 1716. la Princesse Henriette-Marie, fille du feu Margrave Philippe-Guillaume de Brandebourg-Swer , à laquelle il ne laisse qu'une fille nommée Louise-Frederique. Par cette mort le Prince Alexandre de Wirtemberg, Gendre du Prince de la Tour & Taxis, est devenu présomptif Héritier du Duché de *Wirtemberg*.

Le Comte de Belleardi , Sergent General de Bataille

des Princes &c. Janvier 1732. 79
taille, est mort à *Enzersdorff*, après avoir servi
l'Auguste Maison d'Autriche l'espace de 50. ans en
qualité de Militaire, avec beaucoup de reputation,

F I N.

T A B L E D E S A R T I C L E S

Du mois de Janvier 1732.

ARTICLE I. <i>Litterature.</i>	3
ARTICLE II. <i>Espagne.</i>	16
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	20
ARTICLE IV. <i>France.</i>	31
ARTICLE V. <i>Allemagne & Turquie.</i>	41
ARTICLE VI. <i>Pologne & Nord.</i>	65
ARTICLE VII. <i>Angleterre, Hollande & Pais- Bas.</i>	70
ARTICLE VIII. <i>Naissances, Mariages & Morts.</i>	77

*Extractum extensionis Privilegii Im-
pressorii Sacræ Cæsareæ & Catho-
lica Majestatis , ad sexennium.*

EX Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis , omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negociationem exercentibus , serio firmiterque inhibetur , ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet* , (quem imprimendi soli Andreæ Chevalier , Bibliopola & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii , Regnorum & Dominiorum uæ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines , simili aliove caractere aut formâ excudere , recudere , vel aliò excudendos seu recudendos mittere , aut alibi etiam impressos adducere , vendere & distrahere clam seu palam , citra supranominati Andreæ Chevalier consensum , audeat vel præsumat , sub poenâ privationis quorumcunque exemplarium , & insuper mulctæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo , & parti læsæ ex æquo decernendæ . Datum Viennæ 20. Martii 1727. Infra scripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. FRID. CAR. COM. DE SCHONBORN. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. P. W. NOB. DOM. DE GEORGENHAL.